

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 7

144 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
1 septembre - september 2010

PRESIDENT - VOORZITTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**EQUIPEMENT -=- UITRUSTING****Achats -=- Aankopen**

Service Informatique - Acquisition d'un workflow des procédures décisionnelles de l'administration - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Informaticadienst - Aankoop van een workflow voor de besluitprocedures van het gemeentebestuur - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring..... 648

DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET DURABLE -=- STRATEGISCHE EN DUURZAME**ONWTIKKELING****Subventions et Partenariats -=- Toelagen en partnerships**

Fonds Politique des Grandes Villes - Convention 2010 - Approbation -=-
Fonds voor het Groot stedenbeleid - Overeenkomst 2010 - Goedkeuring..... 650

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR

L'ASBL Le Bus Bavard - Octroi de subsides - Approbation -=- Vzw "Le Bus Bavard" - Toekennen van een toelage - Goedkeuring..... 651

Bâtiments -=- Gebouwen

Immeuble à l'angle des rues de Brabant et Quatrecht - Incendie - Travaux d'office de sécurisation - Application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale - Approbation -=- Gebouw op de hoek van de Brabant- en Quatrechtstraat - Brand - Veiligheidswerken - Toepassing van artikel 249 van de Nieuwe Gemeentewet - Goedkeuring..... 652

Centre sportif Terdelt - Couverture des terrains de pétanque - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Sportcentrum Terdelt - Overdeken van de petanquevelden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	655
Bâtiment Optima sis Grande rue au Bois 78 - Aménagement de locaux pour la création d'un deuxième centre PMS - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Optimagebouw gelegen Grote bosstraat 78 - Inrichting van lokalen om een éde PMS-centrum te creëren - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	656
Divers établissements scolaires - Renouvellement des chaufferies - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Diverse schoolgebouwen - Vernieuwing van de verwarmingsinstallaties - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	658
Immeuble à appartements - Travaux de rénovation des façades - Marché stock - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Appartementsgebouwen - Vernieuwingswerken aan de gevels - Stockverkoop - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	659
Athénée Fernand Blum - Section Roodebeek, avenue Roodebeek 59 - Travaux d'enlèvement d'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Atheneum Fernand Blum - Sectie Roodebeek, Roodebeeklaan 59 - Werken tot verwijdering van het asbest - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	661
Groupe scolaire Josaphat/Ruche sis rue Josaphat 229 - Fourniture et pose de joints d'étanchéité sur les menuiseries existantes - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Scholengroep Josafat/Bijenkorf gelegen Josaphatstraat 229 - Leveren en plaatsen van isolatievoegen op de bestaande schrijnwerk - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	662
Conciergerie - Parc Josaphat sis Boulevard Lambermont 409 - Travaux d'enlèvement d'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Conciërgewoning - Josafatpark gelegen Lambermontlaan 409 - Werken tot verwijdering van het asbest - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	664
Divers bâtiments communaux - Inventaire de l'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Diverse gemeentegebouwen - Inventaris van het asbest - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	665
Maison du conservateur du parc Josaphat, Boulevard Lambermont 409 - Remplacement de la chaudière et de la cuve à mazout - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Huis van de bewaarder van het Josafatpark, Lambermontlaan 409 - Vervanging van de verwarmingsketel en van de olietank - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	668
Bâtiments communaux - Globalisation des systèmes d'alarmes - Audit externe - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Gemeentegebouwen - Globalisatie van de alarmsystemen - Externe audit - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	669

Espaces publics -=- Openbare ruimten

Eclairage festif 2010 - Reprise de la gestion des illuminations de la rue de Brabant et de la chaussée de Haecht - Adaptation des illuminations aux nouvelles normes Sibelga - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Feestverlichting 2010 - Hervatting van het verlichtingsbeheer van de Brabantstraat en de Haechtsesteenweg - Aanpassing van de verlichtingen aan de nieuwe normen van Sibelga - -

Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	671
Bâtiment communal sis 215 rue Josaphat - Aménagement du CTA Frans Fischer - Travaux supplémentaires - Majoration de dépenses - Pour information -- Gemeentegebouw gelegen 215 Josaphatstraat - Inrichting van het TAC Frans Fischer - Bijkomende werken - Meeruitgave - Ter informatie.....	672

Voirie -- Wegen

Plan de rénovation des trottoirs - Année 2010 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Renovatieplan van de voetpaden - Jaar 2010 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	674
Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 4B 1 - Réfection des trottoirs rue des Ailes (entre avenue Maréchal Foch et Place Pavillon) - Opération 4B 2 - Réfection des trottoirs rue Floris - Opération 4B 5 - Rénovation de la voirie rue Capronnier (ré-asphaltage) - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 4B 1 - Herstelling van de voetpaden in de Vleugelstraat (tussen de Maarschalk Fochlaan en het Paviljoenplein) - Operatie 4B 2 - Herstelling van de voetpaden in de Florisstraat - Operatie 4B 5 - Vernieuwing van de wegen in de Capronnierstraat (herasfaltering) - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	676
Plan hygiène - Rues d'Aerschot et Quatrecht -- - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Hygiëneplan - Aerschot- en Quatrechtstraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	678

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES -- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN

Jeunesse et Sports -- Jeugd en sport

Demande d'octroi de subsides pour l'année 2010 aux associations de jeunesse - Approbation -- Toekennen van een toelage, voor het jaar 2010, aan jeugdverenigingen - Goedkeuring.....	680
Demande d'octroi de subsides pour l'année 2010 aux cercles sportifs - Approbation -- Toekennen van een toelage, voor het jaar 2010, aan sportkringen.....	681

Intégration et Prévention -- Integratie en Preventie

Contrat communal de Cohésion sociale - Exercice 2010 - Avenant n°4 - Approbation -- Gemeentecontract voor Sociale Cohesie - Uitvoering 2010 - Aangangsel nr. 4 - Goedkeuring.....	684
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN

INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

L'évaluation de l'accord de majorité (<i>Demande de Monsieur Bernard CLERFAYT et Madame Isabelle DURANT</i>) -- De evaluatie van het meerderheidsakkoord (<i>Verzoek van de heer Bernard CLERFAYT en Mevrouw Isabelle DURANT</i>).....	687
Le musée du Train sur le site de la gare de Schaerbeek (<i>Demande de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- Het treinmuseum op de site van het station Schaerbeek (<i>Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>).....	691

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

L'état d'avancement du Projet Brusilia-bis (<i>Question de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- De vorderingsstaat van het ontwerp Brusilia-bis (<i>Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>).....	692
--	-----

L'état des travaux concernant le Parc Josaphat (<i>Question de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- De staat van de werken betreffende het Josafatpark (<i>Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>)	692
L'avenir de Brussels Airport (<i>Question de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- De toekomst van Brussels Airport (<i>Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>)	694
Le nombre de régularisation qui ont lieu sur le territoire de Schaerbeek (<i>Question de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- Het aantal regularisaties die plaats vinden op het grondgebied van Schaarbeek (<i>Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>)	694
La campagne préventive contre la canicule (<i>Question de Monsieur Larbi KADDOUR</i>) -- De preventiecampagne tegen de hitte (<i>Vraag van de heer Larbi KADDOUR</i>)	695
La Maison des Femmes (<i>Question de Madame Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL</i>) -- Het Vrouwenhuis (<i>Vraag van Mevrouw Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL</i>)	695
Le tunnel sous la place Meiser (<i>Question de Monsieur Mohamed ECHOUEL</i>) -- De tunnel onder het Meiser plein (<i>Vraag van de heer Mohamed ECHOUEL</i>)	695

01.09.2010

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010
VERGADERING VAN 1 SEPTEMBER 2010

PRESENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mme-mevr. Nyssens, MM.-hh. El Khattabi, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mme-mevr. Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mmes-mevr. Ozdemir, Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes-mevr. Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris

EXCUSES-VERONTSCHULDIGD : Mmes-mevr. Onkelinx, Bouarfa, Guisse et/en M.-h. Charels, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

ABSENT == AFWEZIG : Mme-mevr. Nalbant et/en M.-h. Özkara, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE == IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : Mme-mevr. Ozdemir, MM.-hh. Ayad, Echouel, van de Werve de Schilde et/en El Khattabi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 30 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.30 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **23 juin 2010** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **23 juni 2010** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur El Khattabi est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer El Khattabi is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Mme Corteville**.
De vertaling staande vergadering wordt door **Mevrouw Corteville** verzekerd.

01.09.2010

* *

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* *

Mme. Ozdemir, MM. de Beaufort, Ayad, Echouel, van de Werve de Schilde et El Khattabi entrent en séance -- Mevr. Ozdemir, de hh. de Beaufort, Ayad, Echouel, van de Werve de Schilde en El Khattabi treden ter vergadering.

* *

* *

- **Mme la Bourgmestre ff.** : c'est malheureusement avec une triste nouvelle que nous allons commencer la partie publique de ce Conseil communal. J'aimerais le calme approprié à cette nouvelle à laquelle je fais allusion, une triste nouvelle que vous connaissez bien sûr déjà tous. Daniel Ducarme s'en est allé. Né en 1954, il nous a quitté beaucoup trop tôt après une longue maladie qu'il a combattue jusqu'au bout sans aucune résignation. Sa carrière politique fût pourtant longue, riche, passionnante; Bourgmestre, Député Fédéral, Député Européen, Ministre Président, Président de parti. Pour nous c'est bien sûr son mandat à Schaerbeek qui a permis à beaucoup d'entre nous de le rencontrer, de le connaître un peu plus. Elu Conseiller communal en octobre 2000, Daniel Ducarme a fait résonner les murs de cette salle du Conseil de sa voix de tribun, un tribun charismatique, franc, direct, passionné, convaincu. A l'image de l'homme charismatique, passionné, chaleureux, parfois un petit peu brutal tellement sa passion l'emportait, ce charisme, cette force, cette passion pour la vie et en particulier pour la ou les choses publiques ne s'est jamais démentie, il s'exprimait encore il y a quelques semaines sur la situation assez particulière que nous connaissons ces dernières semaines. Je ne vais pas être beaucoup plus longue, je voudrais juste terminer en reprenant un titre lu dans la presse : Daniel Ducarme : quel bonhomme ! Je vous propose de nous lever et d'observer 1 minute de silence.

* *

* *

L'assemblée respecte une minute de silence en mémoire de Monsieur Ducarme -- De vergadering houdt een minuut stilte ter nagedachtenis van de heer Ducarme.

* *

EQUIPEMENT -- UITRUSTING

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n°2 -- Agenda nr. 2

Service Informatique - Acquisition d'un workflow des procédures décisionnelles de l'administration - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Informaticedienst - Aankoop van een workflow voor de besluitprocedures van het gemeentebestuur - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant le cahier spécial des charges N° SCHA/EQUIP/2010/029 relatif au marché "Informatisation des procédures décisionnelles « Collège/ Conseil » : Workflow » établi par le Service Equipement;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 139/742-EQ-53/14.

Considérant que la dépense sera financée par fonds propres;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges N° SCHA/EQUIP/2010/029 et le montant estimé du marché " Informatisation des procédures décisionnelles « Collège/ Conseil » : Workflow ", établis par le Service Equipement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
3. Le marché sera soumis à la publicité européenne.
4. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne.
5. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 139/742-EQ-53/14 et sera financée par fonds propres.
6. De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de Gemeenteraad;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, inzonderheid artikel 3, §1;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld besluit van 26 september 1996;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Overwegende dat in het kader van de opdracht "Informatisatie van de beslissende "College / Gemeenteraad" procedures – Workflow" " een bijzonder bestek met nr. SCHA/EQUIP/2010/029 werd opgesteld door de Dienst Uitrusting;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht wordt geraamd op 165.289,26 € excl. BTW of 200.000,00 € incl. 21% BTW,

Overwegende dat deze raming de limieten van de Europese bekendmaking overschrijdt;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij wijze van de algemene offerteaanvraag;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht voorzien is in het budget van 2010, op artikel 139/742-EQ-53/14 van de buitengewone begroting en dat de financiering gebeurt met eigen middelen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Goedkeuring wordt verleend aan het bijzonder bestek met nr. SCHA/EQUIP/2010/029 en de raming voor de opdracht "Informatisatie van de beslissende "College / Gemeenteraad" procedures – Workflow", opgesteld door de Dienst Uitrusting. De lastvoorwaarden worden vastgesteld zoals voorzien in het bijzonder bestek en zoals opgenomen in de algemene aannemingsvoorwaarden voor de overheidsopdrachten voor aannemingen van werken, leveringen en diensten. De raming bedraagt 165.289,26 € excl. BTW of 200.000,00 € incl. 21% BTW,
2. Bovengenoemde opdracht wordt gegund bij wijze van de algemene offerteaanvraag.
3. De opdracht zal Europees bekend gemaakt worden.
4. Het standaard publicatie formulier wordt opgemaakt en verstuurd naar het Bulletin der Aanbestedingen en naar het Publicatieblad van de Europese Unie.
5. De uitgave voor deze opdracht is voorzien in het budget van 2010, op artikel 139/742-EQ-53/14 van de buitengewone begroting et de financiering gebeurt met eigen middelen.
6. Deze beraadslaging met het oog op de uitoefening van het algemeen toezicht aan de toezichhoudende overheid over te maken.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATÉGISCHE EN DUURZAME ONWIKKELING
Subventions et Partenariats -- Toelagen en partnerships
Ordre du jour n°3 -- Agenda nr. 3

Fonds Politique des Grandes Villes - Convention 2010 - Approbation

Fonds voor het Groot stedenbeleid - Overeenkomst 2010 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les décisions du Conseil des Ministres Fédéraux du 25 juin 2010 ;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 janvier 2010 approuvant le programme 2010 du Fonds pour la Politique des Grandes Villes ;

Vu l'importance pour la Commune de pouvoir disposer d'un budget annuel subsidié de près de 3.000.000 €, afin de pouvoir mener à bien certains projets ;

Vu l'importance sociale et économique de ces projets ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 août 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver la convention conclue entre la Commune et l'Etat Fédéral ;
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de beslissingen van de Federale Ministerraad van 25 juni 2010 ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 januari 2010, goedkeuring gevende aan de programma 2010 van het Politieke Fonds voor Grote Stedenbeleid ;

Gelet op het belang, voor de Gemeente, om over een jaarlijkse gesubsidiëerde begroting van bijna 3.000.000 € te kunnen beschikken, teneinde bepaalde projecten uit te voeren;

Gelet op het sociaal en economisch belang van die projecten;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 augustus 2010;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. De overeenkomst tussen de Gemeente en de Federale Staat goed te keuren.
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen.

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR

Ordre du jour n°4 -=- Agenda nr. 4

L'ASBL Le Bus Bavard - Octroi de subsides - Approbation

Vzw "Le Bus Bavard" - Toekennen van een toelage - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes et la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'un crédit de 4.000 € est disponible à l'article 561/332-IN-02/56 du budget ordinaire 2010 pour l'octroi de subsides à des associations actives dans le secteur de la promotion du tourisme ;

Considérant que l'asbl Le Bus Bavard a déjà réalisé 9 cartes promenades et un parcours ludique téléchargeables sur le site communal ;

Considérant qu'afin de compléter ce projet avec de nouveaux parcours, il y a lieu d'octroyer un subside de 4.000 € à cette asbl ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 10 août 2010;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

Article unique : d'octroyer, pour l'exercice 2010, un subside de 4.000 € à l'Asbl Le Bus Bavard, inscrit à l'article 561/332-IN-02/56 du budget ordinaire 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder de artikels 117 en 123;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende de administratieve voogdij op de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat een krediet van 4.000 € beschikbaar is op het artikel 561/332-IN-02/56 van de gewone begroting 2010 voor de toekenning van subsidies aan verenigingen actief in de toerismesector;

Overwegende dat de vzw Le Bus Bavard al 9 wandelkaarten en een speelparcours heeft opgemaakt die op de gemeentelijke website kunnen worden opgevraagd;

Overwegende dat het aangewezen is om een betoelaging van 4.000€ aan deze vzw toe te kennen teneinde dit project met nieuwe kaarten te vervolledigen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 augustus 2010;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Enig artikel: Een subsidie van 4.000€ voor het dienstjaar 2010 toe te kennen aan de vzw Le Bus Bavard, ingeschreven op het artikel 561/332-IN-02/56 van de gewone begroting 2010.

Bâtiments -- Gebouwen

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr. 5

Immeuble à l'angle des rues de Brabant et Quatrecht - Incendie - Travaux d'office de sécurisation - Application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale - Approbation

Gebouw op de hoek van de Brabant- en Quatrechtstraat - Brand - Veiligheidswerken - Toepassing van artikel 249 van de Nieuwe Gemeentewet - Goedkeuring

- **Mme la Bourgmestre ff** : je pense que vous êtes tous au courant de l'incendie très impressionnant qui s'est déroulé le 9 août. Je pourrais peut-être avant de voir s'il y a des questions profiter de l'occasion pour féliciter et remercier l'ensemble des personnes qui se sont démenées pour réduire le plus possible les conséquences de cet incident qui aurait pu mais qui heureusement ne l'a pas été, qui aurait pu être dramatique, et tout d'abord, mais il vient de partir, Michel De Herde qui pendant ses fonctions de Bourgmestre une quinzaine de jours, a remarquablement bien géré cette crise, le service de la police qui a permis de déceler très, très rapidement l'incendie qui, comme vous le savez est d'origine criminelle, celui des pompiers mais aussi les différents services communaux qui sans compter ont été présents sur les lieux pour aider les différents services de police et de pompiers pour qui placer les barrières nadar, qui faire un 1^{er} nettoyage, qui et cela n'a pas été le plus simple, s'occuper justement des procédures de désignation d'entrepreneurs pour, dès que l'incendie a été terminé, sécuriser les lieux et dégager l'ensemble des gravats. Il en reste encore un tas, c'est en cours. Voilà M. De Herde vous avez été juste absent je vais redire ce par quoi j'ai commencé, pour vous féliciter, pour la manière dont vous avez assuré la gestion de cet incident qui n'a pas été dramatique mais qui aurait pu, lorsque vous aviez vos fonctions de Bourgmestre. Pour le reste, vous avez sur vos bancs une délibération qui remplace celle qui vous avait été envoyée puisque malheureusement depuis la semaine dernière, nous avons fait un dernier état d'avancement, enfin j'espère que c'est le dernier, un dernier état d'avancement des frais encourus pour à la fois sécuriser les lieux, ce qui veut dire abattre une série de parois et de choses qui menaçaient de s'écrouler et dégager les gravats qui comme vous l'imaginez, n'étaient pas un petit tas de sable. Nous avons un complément donc, comme c'est bien décrit dans la délibération, qui porte le montant total des frais que la commune doit dans un 1^{er} temps couvrir, à 155.000 euros et non pas les 104.000 et quelques si je me souviens bien qui sont dans la 1^{ère} délibération. C'est bien sur la seconde que nous nous prononçons aujourd'hui. Ces 155.000 euros seront bien sûr récupérés par la commune soit via l'assureur, le bâtiment heureusement, le propriétaire avait assuré son bâtiment, c'est évidemment la solution la plus simple et la plus rapide, soit le cas échéant en fonction des procédures judiciaires qui sont entamées. c'est un montant que nous sommes dans l'obligation d'avancer mais que nous allons pouvoir récupérer. Mme Durant vous souhaitiez poser une question ?

- **Mme Durant** : ce n'était pas vraiment une question, vous l'avez dit je m'associe pleinement à vos propos comme d'autres, moi je suis aussi allée sur place pour rencontrer les gens le lendemain et c'est vrai que je pense que vous les avez cités, tous les services depuis les pompiers en passant par tous les services communaux ont été vraiment parfaitement à la hauteur, on est passé à côté peut-être d'un drame qu'on aurait pu connaître comme à Liège et heureusement, je dirai, on n'a pas eu de victime et même s'il y a le drame pour les familles dont la maison a brûlé et en particulier le commerce du coin, mais les gens sont vivants, ce qui est le principal et voilà, j'aimerais peut-être et je suppose que je parle au nom de tous, j'ai lu aussi ce que tout le monde a dit, je crois qu'au nom du Conseil on pourrait aussi transmettre à ces services nos remerciements pour la qualité de ce qui a été effectué, jusque y compris dans les jours qui ont suivi : le trafic, la présence policière dont j'ai pu apprécier aussi le dialogue avec l'ensemble des gens sur place, voilà : quand les gens sont bien, je crois qu'on ne le dit pas assez, ça mérite que ce soit dit non seulement par l'Echevin ou par la Bourgmestre mais je dirais au nom du Conseil, qu'ils sachent que nous l'avons dit envers eux.

- **Mme la Bourgmestre ff** : nous leur transmettrons de la part de nous tous alors.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 et 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^c - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le procès-verbal Br.47.L6.41702/2010 des services de police de la zone 5, daté du 9 août 2010, actant le sinistre par incendie survenu à l'angle des rues de Brabant et de Quatrecht ;

Vu l'arrêté du bourgmestre du 9 août 2010 demandant l'exécution de travaux d'office visant dans l'immédiat la démolition du groupe d'immeubles sis rue de Brabant n° 97 à 101 ainsi que la clôture du chantier par mesure de sécurité ;

Vu le réquisitoire 64.10/127.0015 du 10 août 2010 du tribunal de première instance de Bruxelles demandant d'une part des travaux de stabilisation des maçonneries de manière à ce que le déblaiement des gravats puisse être entrepris sans risque et d'autre part le déblaiement et stockage desdits gravats pour les besoins de l'enquête ;

Considérant qu'afin de répondre à l'arrêté du bourgmestre et aux injonctions du Parquet, six entreprises privées ont été consultées dans l'urgence, trois se sont rendues sur place pour évaluer l'ampleur de la tâche ;

Considérant que deux offres nous sont parvenues dont une tardive qui s'est avérée incomplète ;

Considérant que sur base du devis retenu, comportant de nombreux postes en régie, la dépense a été dans un premier temps estimée à 61.468 € ;

Considérant la nature criminelle du sinistre et par conséquent les directives particulières d'un expert mandaté par le Parquet dépassant le cadre strictement sécuritaire des demandes de travaux d'office telles que formulées dans l'arrêté du bourgmestre ;

Vu la proposition de travaux supplémentaires datée du 11 août 2010 pour un montant de 13.571,36 € ;

Considérant l'accord donné dans l'urgence pour l'exécution de ces travaux supplémentaires ;

Considérant le dernier état d'avancement de l'entreprise désignée, arrêtée à la date du 13 août 2010, pour un montant de 128.995,26 € ;

Vu le rapport du bureau d'expertise en stabilité daté du 20 août 2010 ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux complémentaires de démontage des maçonneries menaçant de chuter et de stabilisation de l'immeuble voisin (Café de la Gare) côté rue de Quatrecht ;

Vu la proposition de travaux supplémentaires, datée du 23 août 2010, pour un montant de 17.445,78 € (postes 1, 2, 3 à variante et 4 retenus) ;

Vu l'offre de prix d'un montant de 8.252,20 € de l'entreprise adjudicataire, datée du 25 août, pour transport et élimination de 110m³ de gravats, stockés provisoirement pour enquête, à la demande du Parquet ;

Considérant les importants dépassements de quantités présumées des postes en régie de l'offre initiale ;

Considérant qu'un accord a été donné pour l'exécution de ces travaux supplémentaires, vu leur absolue nécessité ;

Considérant que le coût total de ces travaux peut être estimé à 155.000 € ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31 août 2010 ;

ADMET à l'unanimité

La dépense de 155.000 € à imputer à l'article 922/140IN-11/-51 du budget ordinaire 2010 à charge de recouvrement auprès des assurances du propriétaire des immeubles sinistrés et du ministère de la justice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234, 236 en 249 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° c - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het proces-verbaal Br.47.L6.41702/2010 opgesteld door de politiediensten van zone 5, op datum van 9 augustus 2010, waarbij akte genomen werd van de brandstichting die plaatsvond op de hoek van de Brabant- en de Kwatrechtstraat.

Gelet op het besluit van de burgemeester van 9 augustus 2010 met het verzoek de ambtshalve werken tot sloping van de gebouwen, gelegen Brabantstraat nrs 97 tot 101, alsook de afsluiting van de werf wegens veiligheidsmaatregelen, onmiddellijk uit te voeren.

Gelet op het requisitoir 64.10/127.0015 van 10 augustus 2010 waarbij de rechtbank van eerste aanleg in Brussel vraagt enerzijds het metselwerk zodanig te stabiliseren dat het wegruimen van het puin zonder risico aangevangen kan worden en anderzijds het wegruimen en de opslag van het voormelde puin ten behoeve van het onderzoek.

Overwegende dat, ten einde gevolg te geven aan het besluit van de burgemeester en aan de rechterlijke bevelen van het Parket, zes privé ondernemingen geraadpleegd werden met hoogdringendheid en drie ervan zich ter plaatse vergewist hebben van de omvang van de opdracht.

Overwegende dat twee offertes ingediend werden, waaronder één te laat, die achteraf onvolledig bleek.

Overwegende dat, op basis van het weerhouden bestek dat veel posten in regie omvatte, de uitgave aanvankelijk geraamd werd op 61.468 €.

Overwegende dat de brandstichting van criminele aard is en dat de bijzondere richtlijnen van de expert, afgevaardigd door het Parket, bijgevolg het strikte, openbare veiligheidsbevorderende kader van de ambtshalve werken, zoals vermeld in het besluit van de burgemeester overschrijdt.

Gelet op het voorstel voor bijkomende werken op datum van 11 augustus 2010 voor een bedrag van 13.571,36 €.

Gelet op het akkoord, wegens dringende noodzaak, gegeven voor de uitvoering van deze bijkomende werken.

Gelet op de laatste vorderingsstaat van de aangeduide firma, afgesloten op datum van 13 augustus 2010, voor een bedrag van 128.995,26 €.

Gelet op het verslag van het expertisebureau voor stabiliteit op datum van 20 augustus 2010.

Overwegende dat het noodzakelijk was om bijkomende ontmantelingen uit te voeren wegens metselwerk dat dreigde te vallen en voor het stabiliseren van het aangrenzende huis (Café de la Gare), kant Kwatrechtstraat.

Gelet op het voorstel voor bijkomende werken, op datum van 23 augustus 2010, voor een bedrag van 17.445,78 € (posten 1, 2, 3 met varianten en 4 weerhouden).

Gelet op de prijsofferte voor een bedrag van 8.252,20 € van de aangeduide firma, op datum van 25 augustus, voor vervoer en verwijdering van 110 m³ puin, voorlopig opgeslagen voor onderzoek op aanvraag van het parket.

Gelet op de aanzienlijke overschrijdingen van de vermoedelijke hoeveelheden van de posten in regie in de oorspronkelijke offerte.

Overwegende dat er ingestemd werd met de uitvoering van deze bijkomende werken gelet op hun dwingende noodzaak.

Overwegende dat de totale kostprijs van deze werken geraamd kan worden op 155.000 €.

Gelet op het proces-verbaal van het College van Burgemeester en Schepenen van 31 augustus 2010.

STEMT IN :bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen met de uitgave van 155.000 €, aan te rekenen op artikel 922/140-IN-11/-51 van de gewone begroting over 2010 en terug te vorderen bij de verzekeringen van de eigenaars van de vernielde gebouwen en het ministerie van Justitie.

Ordre du jour n°6 -- Agenda nr. 6

Centre sportif Terdelt - Couverture des terrains de pétanque - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Sportcentrum Terdelt - Overdekken van de petanquevelden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

- **M. Van Gorp** : une question : où est-ce qu'on en est par rapport à la demande de subside de 60 %? Ca ne figure pas dans le dossier. Les demandes ont-elles été faites ? Est-ce qu'il y a une promesse de subside ? Pour les 150.000 euros engagés dans le recouvrement au Terdelt qui a des pistes de pétanque. On parle de recouvrir ces pistes de pétanque et il y a un coût de 150.000 euros pour cette couverture. Ma question est de savoir : est-ce que des contacts ont été pris par rapport à ce subside concernant ces travaux pour le recouvrement des pistes de pétanque ?

- **M. Köse** : Avant que l'analyse vienne devant le conseil communal, on a l'accord ferme de la Région pour que le projet soit subsidié, mais ici ce n'est pas 60 %, c'est 50 %, la part communale est de 75.000 euros et non de 80 ou 85.000.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 31 voix et 9 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 31 stemmen en 9 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant le projet de couvrir les sept terrains de pétanque du complexe sportif Terdelt par une structure préfabriquée pour permettre les jeux de boules par temps de pluie ;

Vu la délibération du 29 juin 2010 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins approuve le plan proposé en vue de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant par conséquent la nécessité de confier ces travaux à une entreprise privée ;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/038 ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 150.000 EUR;

Considérant qu'un crédit est prévu à cet effet à l'article 764/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2010;

Considérant que la dépense occasionnée par ces travaux serait subsidiable à 60% ;

DECIDE par appel nominal, par 31 voix et 9 abstentions

1. d'approuver le projet de travaux relatifs à l'aménagement d'une structure de couverture des terrains de pétanque du centre sportif Terdelt;
2. d'arrêter l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/038;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des adjudications ;
5. de financer la dépense par subside à concurrence de 60% et le solde par l'emprunt .

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende het ontwerp om de zeven petanquebanen van het sportcomplex Terdelt te overkappen met een prefab-structuur zodanig dat er ook bij regenweer kan worden gespeeld;

Gelet op het collegebesluit van 29 juni 2010 houdende goedkeuring van het plan voorgesteld met het oog op de indiening van de aanvraag tot stedenbouwkundige vergunning;

Overwegende bijgevolg de noodzaak om deze werken aan een privé-bedrijf toe te vertrouwen;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/038;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 150.000 EUR;

Overwegende dat een krediet hiertoe is voorzien op artikel 764/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2010;

Overwegende dat de door deze werken gemaakte kosten voor 60 % zouden worden betaald;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 31 stemmen en 9 onthoudingen

1. het project van werken goed te keuren betreffende de plaatsing van een overkapping over de petanquebanen van het sportcomplex Terdelt;
2. de openbare aanbesteding te weerhouden als gunningswijze van de opdracht;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/038;
4. de tekst van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht goed te keuren;
5. de kosten voor 60 % te financieren met een subsidie en het saldo met een lening.

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr. 7

Bâtiment Optima sis Grande rue au Bois 78 - Aménagement de locaux pour la création d'un deuxième centre PMS - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Optimagebouw gelegen Grote bosstraat 78 - Inrichting van lokalen om een éde PMS-centrum te creëren - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Considérant que le service communal d'architecture a été chargé d'étudier le projet d'aménagement de locaux pour la création d'un deuxième centre PMS et ce, dans le bâtiment central du site Optima, 78 Grande rue au Bois ;

Vu le projet établi qui prévoit principalement des travaux de démolition, de cloisonnement, la création d'un nouvel escalier, le remplacement des menuiseries extérieures et les travaux de parachèvement ;

Considérant que les travaux liés aux techniques spéciales (électricité, chauffage, ventilation et sanitaires) seraient exécutés par le personnel communal ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 150.000 €, TVA incluse ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de locaux pour un centre PMS sur le site Optima, Grande rue au Bois 78 comprenant le cahier spécial des charges, le plan d'implantation et les métrés ;
2. De retenir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
3. D'arrêter les conditions du marché telles que fixées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/039;
4. D'imputer la dépense, estimée à 150.000 €, TVA incluse, à l'article 735/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010 ;
5. De financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de gemeentelijke dienst Architectuur belast werd met de studie van een inrichtingsontwerp van lokalen voor de verwezenlijking van een tweede PMS-centrum en dit in het middelste gebouw van de site Optima, 78 Grote Bosstraat;

Gelet op het opgemaakte ontwerp dat voornamelijk voorziet in de afbraakwerken, de plaatsing van tussenwanden, de realisatie van een nieuwe trap, de vervanging van het buitenschrijnwerk en de voltooiingwerken;

Overwegende dat de werken inzake speciale technieken (elektriciteit, verwarming, ventilatie en sanitair) zouden worden uitgevoerd door het gemeentepersoneel;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 150.000 €, BTW inbegrepen

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Het ontwerp goed te keuren met betrekking tot de inrichting van lokalen voor een PMS-centrum op de site OPTIMA, Grote Bosstraat 78, omvattende het bijzonder bestek, het inplantingsplan en de meetstaten;
2. De openbare aanbesteding te weerhouden als gunningswijze van de opdracht;
3. De voorwaarden van de opdracht goed te keuren, zoals vastgesteld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/039;
4. De uitgave, geraamd op 150.000 €, BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 735/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010;
5. De kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr. 8

Divers établissements scolaires - Renouvellement des chaufferies - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Diverse schoolgebouwen - Vernieuwing van de verwarmingsinstallaties - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale ;

Considérant que le plan climat approuvé par le conseil communal en séance du 27 juin 2007 prévoit dans son objectif 1 de réduire sensiblement les consommations d'énergie des bâtiments du domaine public ;

Considérant que l'intercommunale Sibelga a financé une mission confiée à un bureau privé spécialisé en vue de la modernisation des chaufferies et des installations de régulation dans les établissements scolaires suivants : l'école 6 (rue de l'Agriculture 46), l'école 10 (Grande rue au Bois 57), le Lycée E. Max (chaussée de Haecht 235), et le centre aéré situé à Ittre

Considérant que le projet porte à la fois sur le démontage et l'évacuation des anciennes installations, le renouvellement des chaufferies, des appareils de régulation et de leurs tableaux électriques ;

Considérant que l'investissement est estimé à 1.000.000 €, TVA incluse ;

DECIDE par appel nominal, par 30 voix et 10 abstentions

1. D'approuver le projet de renouvellement des chaufferies dans les 4 établissements scolaires précités comprenant le cahier spécial des charges, les schémas, les métrés récapitulatif et estimatif ;
2. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux : l'adjudication publique
3. de fixer les conditions du marché suivant le cahier spécial des charges n° Scha/infra/2010/042
4. d'arrêter les termes de l'avis de marché énonçant notamment les critères de sélection
5. d'imputer la dépense relative aux travaux aux articles suivants du budget extraordinaire de 2010 :
 - établissements d'enseignement primaire : 722/724-IN-60/51
 - établissements d'enseignement secondaire : 731/724-IN-60/51
6. de solliciter des subsides auprès de l'IBGE ;
7. de financer la part communale dans la dépense ou la dépense totale – si aucun subside n'est obtenu – par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op werd heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het klimaatplan, goedgekeurd door de gemeenteraad in zitting van 27 juni 2007, in zijn doelstelling 1 een gevoelige verlaging voorziet van het energieverbruik van de gebouwen op het openbaar domein;

Overwegende dat de intercommunale Sibelga een opdracht heeft gefinancierd die werd toevertrouwd aan een gespecialiseerd privé-bureau, met het oog op de modernisering van de stookruimtes en de regelingsinstallaties in de volgende schoolinstellingen : school 6 (Landbouwstraat 46), school 10 (Grote Bosstraat 57) het Lyceum E. Max (Haachtsesteenweg 235) en het openluchtcentrum in Ittre.

Overwegende dat het project zowel slaat op de ontmanteling en de verwijdering van de verouderde installaties als op de vernieuwing van de stookruimtes, de regelingsystemen en hun elektrische borden.

Overwegende dat de investering geraamd wordt op 1.000.000 €, BTW inbegrepen.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 10 onthoudingen

1. Het project betreffende de vernieuwing van de stookruimtes in de 4 voornoemde schoolinstellingen goed te keuren en het bijzonder bestek, de schema's, de samenvattende meetstaat en de kostenraming omvattend.
2. De gunningswijze van de opdracht van werken vast te stellen : openbare aanbesteding
3. De voorwaarden van de opdracht vast te stellen volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/042;
4. De tekst van het bericht van opdracht goed te keuren, waarin met name de selectiecriteria vermeld staan;
5. De uitgave voor deze werken aan te rekenen op de volgende artikels van de buitengewone begroting over 2010 :
 - Lagere scholen : 722/724-IN-60/51
 - Middelbare scholen : 731/724-IN-60/51
6. Subsidies aan te vragen bij het BIM;
7. Het gemeentelijke aandeel in de uitgave of de totale kosten – indien geen enkele toelage wordt bekomen – te financieren met een lening.

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr. 9

Immeuble à appartements - Travaux de rénovation des façades - Marché stock - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Appartementsgebouwen - Vernieuwingswerken aan de gevels - Stockverkoop - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^oa - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité de faire procéder à des travaux de rénovation des façades des immeubles à appartements sis rues Josaphat 105 à 109, Kessels 51-53, Gallait 35 et avenue de la Reine 7 ;

Considérant qu'il convient de faire exécuter ces travaux par une firme privée selon les modalités du marché stock, au gré des demandes et avec priorité pour les immeubles dont la façade présente un état de dégradation important ;

Considérant que les conditions du marché sont régies par le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/034 ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 70.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2010 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de faire entreprendre par le secteur privé des travaux de rénovation des façades des immeubles à appartements sis rues Josaphat 105 à 109, Kessels 51-53, Gallait 35 et avenue de la Reine 7;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de huit firmes ;
3. d'imputer la dépense de 70.000 € à l'article 124/724-IN-60/51 ;
4. de financer la dépense par le boni du service extraordinaire

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 30 voix et 10 abstentions
La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om over te gaan tot de renovatie van de gevels van de appartementsgebouwen gelegen Josafatstraat 105 tot 109, Kesselsstraat 51-53, Gallaitstraat 35 en Koninginnelaan 7;

Overwegende dat het zou passen deze werken door een privé-firma te laten uitvoeren, volgens de modaliteiten van de stock-opdracht, naar gelang de aanvragen en met voorrang aan de gebouwen waarvan de gevels erg beschadigd zijn;

Overwegende dat de voorwaarden van de opdracht worden geregeld door het bestek nr. Scha/Infra/2010/034;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie werden geraamd op 70.000 €;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2010 houdende:

1. goedkeuring van het principe om door de privé-sector de gevelrenovaties te laten uitvoeren van de appartementsgebouwen gelegen Josafatstraat 105 tot 109, Kesselsstraat 51-53, Gallaitstraat 35 en Koninginnelaan 7;

2. goedkeuring van de gunningwijze en de voorwaarden van de overeenkomst: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van acht firma's;
3. aanrekening van de uitgave van 70.000 € op artikel 124/724-IN-60/51;
4. financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 10 onthoudingen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2010.

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr. 10

Athénée Fernand Blum - Section Roodebeek, avenue Roodebeek 59 - Travaux d'enlèvement d'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Atheneum Fernand Blum - Sectie Roodebeek, Roodebeeklaan 59 - Werken tot verwijdering van het asbest - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1° a –relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale.

Considérant que l'accès à deux classes de l'Athénée F. Blum – section Roodebeek, avenue de Roodebeek 235 a été interdit vu la découverte de présence d'amiante dans des dalles et de la colle ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'école, ces classes doivent être disponibles au 1^{er} septembre ;

Considérant que le désamiantage doit être exécuté le plus vite possible.

Considérant que la dépense est estimée à 13.000 € et que le crédit est disponible à l'article 731/724-IN-60/-51 au budget extraordinaire de 2010.

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 juin 2010 par laquelle il décide :

1. d'approuver le projet de désamiantage de deux locaux de l'Athénée F. Blum – section Roodebeek, avenue de Roodebeek 235.
2. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes spécialisées,
3. d'imputer la dépense de 13.000 €- TVAC à l'article 731/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010 .
4. de financer la dépense par le boni du service extraordinaire.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 juin 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Overwegende dat er twee klassen in het atheneum F. Blum – afdeling Roodebeek, Roodebeeklaan 235, afgesloten werden wegens de aanwezigheid van asbest : asbesthoudende vloertegels en lijm

Overwegende dat, voor de goede werking van de school op 1 september deze moet kunnen beschikken over de nodige lokalen.

Overwegende dat de asbestverwijdering zo vlug mogelijk uitgevoerd moet worden.

Overwegende dat de uitgave geraamd wordt op 13.000,00 € en dat het krediet beschikbaar is op artikel 731/724-IN-60/-51 op de buitengewone begroting over 2010.

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 juni 2010 houdende goedkeuring van:

1. het project voor de asbestverwijdering in twee lokalen van het atheneum F. Blum – afdeling Roodebeek, Roodebeeklaan 235
2. de gunningwijze van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's
3. de aanrekening van de uitgave van 13.000 €- BTWI op artikel 731/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010
4. de financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 juni 2010.

Ordre du jour n°11 -=- Agenda nr. 11

Groupe scolaire Josaphat/Ruche sis rue Josaphat 229 - Fourniture et pose de joints d'étanchéité sur les menuiseries existantes - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Scholengroep Josafat/Bijenkorf gelegen Josaphatstraat 229 - Leveren en plaatsen van isolatievoegen op de bestaande schrijnwerk - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 10 abstentions -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que les menuiseries du groupe scolaire Josaphat/Ruche , rue Josaphat 229, ont été rénovées conformément aux exigences de la CRMS (commission royale des Monuments et Sites) et les règles de l'art et que le dossier ne prévoyait pas la pose des joints étanches à l'air sur les menuiseries existantes.

Considérant que les occupants du groupe scolaire se plaignent de courants d'air en hiver et qu'il est nécessaire de procéder au placement de joints étanches sur les châssis existants ;

Vu le projet établi par le service communal d'architecture.

Considérant qu'il convient de faire exécuter ces travaux par une firme privée.

Considérant que la dépense des travaux est estimée à 50.000 €- TVA.

Considérant que le crédit nécessaire est disponible au budget extraordinaire de 2010.

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 juillet 2010 par lequel il décide;

1. d'approuver le projet pour la fourniture et le placement de joints étanches à l'air sur les menuiseries existantes du groupe scolaire Josaphat/Ruche.;
2. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de six firmes, aux conditions cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/036.
3. d'imputer la dépense estimée à 50.000 € à l'article 722/724-IN-60/-51 du budget extraordinaire de 2010.
4. de financer la dépense par les subsides (80%) et la part communale (20%) avec le boni du service extraordinaire.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 30 voix et 10 abstentions
La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 juillet 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het buitenschrijnwerk van de scholengroep Josafat/Bijen, Josafatstraat 229, gerenoveerd werd conform de eisen van de KCML (koninklijke commissie Monumenten en Landschappen) en de regels van de kunst voorzag het dossier niet in de plaatsing van luchtdichte voegen na de restauratie.

Overwegende dat de gebruikers van de scholengroep Josafat/Bijen klagen over de tochtkieren in de winter en dat het noodzakelijk is om over te gaan tot het plaatsen van luchtdichte voegen op het bestaande buitenschrijnwerk.

Gelet op het project, opgesteld door de gemeentelijke dienst Architectuur.

Overwegende dat het past deze werken aan een privé firma toe te wijzen.

Overwegende dat de kosten voor de werken geraamd worden op 50.000,00 €- BTW.

Overwegende dat het nodige krediet beschikbaar is op de buitengewone begroting over 2010.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 juli 2010 waarbij het besluit:

1. het project betreffende de levering en plaatsing van luchtdichte voegen op het bestaande buitenschrijnwerk van de scholengroep Josafat/Bijen goed te keuren.
2. in te stemmen met de gunningwijze en de voorwaarden van de overeenkomst: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van zes firma's aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2010/036.
3. de uitgave geraamd op 50.000,00 € aan te rekenen op het krediet van artikel 722/724-IN-60/-51 van e buitengewone begroting over 2010.
4. de kosten te financieren met subsidies (80%) en het gemeentelijk aandeel (20%) met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 10 onthoudingen Het voornoemde besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 juli 2010

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr. 12

Conciergerie - Parc Josaphat sis Boulevard Lambermont 409 - Travaux d'enlèvement d'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Conciërgewoning - Josafatpark gelegen Lambermontlaan 409 - Werken tot verwijdering van het asbest - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1° a en c - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale.

Considérant que le Collège, en séance du 22 juin 2010, a désigné le conservateur du parc Josaphat et qu'il doit pouvoir occuper la conciergerie, sise boulevard Lambermont 409 pour le 1^{er} octobre 2010.

Considérant que l'analyse effectuée à la demande du service communal SIPPT atteste la présence d'amiante dans :

- la cave : dans l'isolation et les tuyaux en amiante-ciment des tuyaux de chauffage
- au rez-de-chaussée : dalles de sol et colle amiantées.

Considérant que le désamiantage doit être exécuté le plus rapidement possible.

Considérant que la dépense est estimée à 15.000,00 € et que le crédit est disponible à l'article 766/725-IN-60/51 au budget extraordinaire de 2010.

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 juillet 2010 par lequel il décide :

1. d'approuver le projet de désamiantage dans la conciergerie du parc Josaphat, sise boulevard Lambermont 409.
2. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité
3. d'imputer la dépense de 15.000 € à l'article 766/725-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010.
4. de financer la dépense par le boni du service extraordinaire.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 juillet 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a en c -betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Overwegende dat het College in zitting van 22 juni 2010 de conservator voor het Josafatpark aangeduid heeft en deze, vanaf 1 oktober 2010 over de conciërgewoning, gelegen Lambermontlaan 409, moet kunnen beschikken.

Overwegende dat door de analyse, aangevraagd door de gemeentelijke dienst IDPBW, asbesthoudende elementen vastgesteld werden, nl :

- in de kelderverdieping: in de isolatie en asbest-cement kokers van de verwarmingsbuizen
- op het gelijkvloers :asbesthoudende vloertegels en lijm

Overwegende dat de asbestverwijdering zo vlug mogelijk uitgevoerd moet worden.

Overwegende dat de uitgave geraamd wordt op 15.000,00 € en dat het krediet beschikbaar is op artikel 766/725-IN-60/51 op de buitengewone begroting over 2010.

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 juli 2010 houdende goedkeuring van:

1. het project voor de asbestverwijdering in de conciërgewoning in het Josafatpark, Lambermontlaan 409
2. de gunningwijze van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking
3. de aanrekening van de uitgave van 15.000 € op artikel 766/725-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010
4. de financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 juli 2010.

Ordre du jour n°13 -=- Agenda nr. 13

Divers bâtiments communaux - Inventaire de l'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Diverse gemeentegebouwen - Inventaris van het asbest - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

- **Mme Vriamont** : bij vorige gelegenheden, dat er in gemeentegebouwen asbest werd weggehaald, had ik gevraagd om eens een inventaris op te stellen. Ik ben verheugd om vast te stellen dat dit nu effectief gebeurd. Het gaat nu enkel over scholen en een paar gemeentegebouwen maar er werd niet gespecificeerd welke. Est-ce pour tout l'ensemble?

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est un complément par rapport à une liste qui a déjà été dressée, enfin Mme Smeysters peut donner plus de précisions

- **Mme Smeysters** : la liste était dans la délibération

- **Mme Vriamont** : oui mais moi je croyais que il y avait des écoles et quelques bâtiments, ah oui il y a une adresse, excusez-moi.

- **Mme la Bourgmestre ff** : et maintenant on en est comme vous le voyez au point au-dessus, on n'attend pas d'avoir l'inventaire complet, il y a déjà plein d'endroits où les travaux ont déjà été réalisés évidemment, comme par exemple, ou on vient d'attribuer le marché, mais il y a d'autres endroits où cela a déjà été fait.

- **Mme Vriamont** : et cette liste est maintenant un inventaire complet,
- **Mme la Bourgmestre ff** : comme vous le savez, c'est impossible de répondre avec certitude à votre question puisque il se pourrait encore que lors de travaux d'aménagements, dans une paroi ou derrière une paroi, on en trouve encore, vous savez que ça a été mis un peu partout comme cela et c'est assez exhaustif, on passe en revue tout, dès qu'on a des soupçons on fait des tests mais on ne sera sûr à la limite que quand on aura remplacé ou démolit ou ausculté tous les murs ou toutes les toitures et on ne va pas le faire évidemment.
- **Mme Smeysters** : ça représente des bâtiments où nous avons encore des travaux à faire, où nous avons déjà des éléments d'inventaire d'amiante mais les services ont estimé qu'on avait besoin de plus de certitude, c'est pourquoi sur ces bâtiments-ci, il y en aura peut-être encore d'autres après, où il y a déjà eu des inventaires partiels, on veut être absolument complet et c'est pourquoi on s'adresse à une entreprise extérieure pour avoir un inventaire dans les règles de l'art.
- **Mme Vriamont** : alors je comprends bien : ce n'est pas une liste exhaustive mais c'est une liste où on a des soupçons, où on a une certitude qu'il y a de l'amiante
- **Mme Smeysters** : pas nécessairement mais on a des travaux en cours, on veut être absolument certain qu'il ne reste plus une petite surprise dans les endroits où on va travailler.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale ;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2008 relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante ;
Considérant la nécessité de faire procéder à l'inventaire d'amiante dans les écoles et bâtiments communaux suivants :
- | | |
|--|-----------------------------|
| ○ Ecole 1 et Frans Fischer section Ruche | rue Josaphat 229 |
| ○ Ecole 2 | rue Quinaux 40 |
| ○ Ecole 3 | rue Rogier 188 |
| ○ Ecole 6 | rue Richard Vandevelde 23 |
| ○ Ecole 11/13 et Fernand Blum | avenue de Roodebeek 59-61 |
| ○ Ecole 16 | avenue Frans Courtens 101 |
| ○ Ecole 17 | avenue Raymond Foucart 7 |
| ○ Complexe Optima | Grande rue au Bois 78-80 |
| ○ Ecole Chazal | avenue Chazal 181 |
| ○ Lycée Emile Max | chaussée d'Haecht 229-237 |
| ○ Hôtel communal | place Colignon |
| ○ CTR (archives) | avenue Georges Rodenbach 29 |
- Considérant qu'il convient de faire exécuter ce marché de services par un laboratoire agréé ;
Considérant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/037 régissant les conditions du marché ;
Considérant que le coût de l'opération est estimé à 70.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 juillet 2010 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de faire entreprendre par un laboratoire agréé une étude visant à établir l'inventaire d'amiante dans divers écoles et bâtiments communaux ;
2. d'arrêter le mode de passation du marché de services: procédure négociée sans publicité, après consultation de quatre laboratoires agréés ;
3. de fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/037 ;
4. d'imputer la dépense de 70.000 € selon la répartition suivante :
 - 731/733IN-06/-51 du budget extraordinaire 2010 à concurrence de 55.000 €;
 - 722/733-IN-60/-51 du budget extraordinaire 2010 à concurrence de 10.000 €;
 - 104/733IN-60/-51 du budget extraordinaire 2010 à concurrence de 5.000 €;
5. de financer la dépense majoritairement par l'emprunt (60.000 €) et par le boni du service extraordinaire à concurrence du solde restant.

PREND POUR INFORMATION par 30 voix et 10 abstentions

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 juillet 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 16 maart 2006 betreffende de bescherming van de werknemers tegen de risico's van blootstelling aan asbest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 10 april 2008 betreffende de voorwaarden die van toepassing zijn op de werven voor de verwijdering en de inkapseling van asbest;

Overwegende de noodzaak om over te gaan tot de inventarisering van asbest in de volgende gemeentescholen en -gebouwen:

- | | |
|---|-----------------------------|
| ○ School 1 en Frans Fischer afd Bijenkorf | Josafatstraat 229 |
| ○ School 2 | Quinauxstraat 40 |
| ○ School 3 | Rogierstraat 188 |
| ○ School 6 | Richard Vandeveldestraat 23 |
| ○ School 11/13 en Fernand Blum | Roodebeeklaan 59-61 |
| ○ School 16 | Frans Courtenslaan 101 |
| ○ School 17 | Raymond Foucartlaan 7 |
| ○ Complex Optima | Grote Bosstraat 78-80 |
| ○ School Chazal | Chazallaan 181 |
| ○ Emile Max Lyceum | Haachtsesteenweg 229-237 |
| ○ Gemeentehuis | Colignonplein |
| ○ TCR (archieven) | Georges Rodenbachlaan 29 |

Overwegende dat het gepast is om deze dienstenopdracht te laten uitvoeren door een erkend laboratorium;

Overwegende dat de voorwaarden van de opdracht worden geregeld door het bestek nr. Scha/Infra/2010/037;

Overwegende dat de uitgave voor de operatie werd geraamd op 70.000 EUR;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 juli 2010 houdende:

1. goedkeuring van het principe om door een erkend laboratorium een studie te laten uitvoeren, gericht op de inventarisering van asbest in verschillende gemeentescholen en -gebouwen;
2. goedkeuring van de gunningwijze van de dienstenopdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier erkende laboratoria;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bijzonder lastenboek Scha/Infra/2010/037 ;
4. aanrekening van de uitgave van 70.000 EUR volgens volgende verdeling:
 - art. 731/733IN-06/-51 van de buitengewone begroting over 2010 ten belope van 55.000 EUR;
 - art. 722/733IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2010 ten belope van 10.000 EUR;
 - art. 104/733IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2010 ten belope van 5.000 EUR;
5. financiering van de kosten, voor het grootste deel met een lening (60.000 EUR) en het resterende saldo met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 10 onthoudingen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 juli 2010.

Ordre du jour n°14 -- Agenda nr. 14

Maison du conservateur du parc Josaphat, Boulevard Lambermont 409 - Remplacement de la chaudière et de la cuve à mazout - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Huis van de bewaarder van het Josafatpark, Lambermontlaan 409 - Vervanging van de verwarmingsketel en van de olietank - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière et la cuve à mazout de la maison située sur le site du service SP & EV, boulevard Lambermont 409, en vue de son occupation par le conservateur du parc Josaphat ;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 12.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestres et Echevins du 6 juillet 2010 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de travaux visant au remplacement la chaudière et la cuve à mazout de la maison située sur le site du service SP & EV, boulevard Lambermont 409 à 1030 Schaerbeek ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes aux conditions d'un descriptif technique établi en interne et muni de références légales et d'un métré récapitulatif ;

01.09.2010

3. d'imputer la dépense estimée à raison de 12.000 € au crédit de l'article 766/725-IN-60/51 ;
4. de financer la dépense par le boni du budget extraordinaire.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 6 juillet 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om de stookketel en de mazouttank te vervangen van het huis, gelegen op de site van de dienst SN & GR, Lambermontlaan 409, met het oog op de bewoning ervan door de conservator van het Josafatpark;

Overwegende dat het gepast is om deze werken toe te vertrouwen aan een privé-onderneming;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie werden geraamd op 12.000 EUR;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 juli 2010 houdende:

1. principiële goedkeuring van de werken betreffende de vervanging van de stookketel en de mazouttank van het huis gesitueerd op de site van SN & GR, Lambermontlaan 409 te 1030 Schaarbeek;
2. goedkeuring van de gunningwijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie firma's, aan de voorwaarden van een technische beschrijving, intern opgemaakt en de wettelijke referenties en een meetstaat omvattende;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 12.000 EUR, op artikel 766/725-IN-60/51;
4. financiering van de kosten met de boni van de buitengewone begroting.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 juli 2010.

Ordre du jour n°15 -=- Agenda nr. 15

Bâtiments communaux - Globalisation des systèmes d'alarmes - Audit externe - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Gemeentegebouwen - Globalisatie van de alarmsystemen - Externe audit - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^oa - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que le parc des systèmes d'alarme des bâtiments communaux est en constante augmentation;

Considérant que la gestion actuelle des systèmes d'alarme ne présente que peu d'avantages;

Considérant la nécessité de dresser l'inventaire des différents systèmes d'alarme de détection incendie et/ou intrusion afin de globaliser ultérieurement les contrats d'entretien;

Considérant qu'il convient de confier cet audit externe à un bureau d'expert en sécurité;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 12.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 août 2010 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe de l'audit externe relatif à la globalisation des systèmes d'alarme des bâtiments communaux ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de six firmes aux conditions d'un descriptif technique établi en interne ;
3. d'imputer la dépense estimée 12.000 € au crédit de l'article 137/733-IN-60/53 ;
4. de financer la dépense par le boni du service extraordinaire

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 août 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^o a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het aantal alarmsystemen in de gemeentegebouwen gestaag stijgt;

Overwegende dat het huidige beheer van de alarmsystemen weinig voordelen oplevert;

Overwegende de noodzaak om een inventaris op te maken van de verschillende alarmsystemen voor brand- en/of inbraakdetectie, teneinde later de onderhoudscontracten te globaliseren;

Overwegende dat het gepast is om deze externe audit toe te vertrouwen aan een bureau van deskundigen in veiligheid ;

Overwegende dat de kost van deze operatie geraamd werd op € 12.000;

Gelet op het Collegebesluit van 24 augustus 2010 houdende:

1. Principiële goedkeuring van de externe audit betreffende de globalisering van de alarmsystemen van de gemeentegebouwen;
2. Vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van zes firma's volgens de voorwaarden van de technische beschrijving, die intern werd opgesteld;

3. Aanrekening van de uitgave geraamd op 12.000 EUR op artikel 137/733-IN-60/53;
4. Financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.
NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voorneemd Collegebesluit van 24 augustus 2010.

Espaces publics -=- Openbare ruimten
Ordre du jour n°16 -=- Agenda nr. 16

Eclairage festif 2010 - Reprise de la gestion des illuminations de la rue de Brabant et de la chaussée de Haecht - Adaptation des illuminations aux nouvelles normes Sibelga - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

**Feestverlichting 2010 - Hervatting van het verlichtingsbeheer van de Brabantstraat en de Haachtsesteenweg - Aanpassing van de verlichtingen aan de nieuwe normen van Sibelga - -
Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'obligation, imposée par Sibelga à la commune, de scission entre l'éclairage festif et l'éclairage public ;

Vu la décision du collège du 29 juin 2010 approuvant les adaptations électriques nécessaires au fonctionnement indépendant de l'éclairage festif ;

Considérant que les motifs d'éclairage festifs ne peuvent plus être placés sur les poteaux d'éclairage public ;

Considérant que ces motifs pourraient être placés en façade ;

Considérant que diverses acquisitions telles que coffrets électriques de sécurité, câblage, mâts, 2 motifs lumineux... devront être réalisées ;

Considérant que ces motifs sont encore équipés de lampes à incandescence et qu'elles doivent être remplacées par des lampes LED ;

Vu le budget de 60.000 € prévu à cet effet,

Vu la décision du 24 août 2010 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé :

- 1) d'approuver les marchés relatifs à l'acquisition de diverses fournitures pour installer les motifs d'éclairage festif ;
- 2) de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés après consultation de plusieurs firmes spécialisées
- 3) d'arrêter les conditions des marchés telles qu'énoncées
- 4) d'imputer la dépense estimée à 60.000 € TVAC à l'article 426/735 IN-60/53 du budget extraordinaire de 2010
- 5) de financer la dépense par l'emprunt à hauteur de 12.500 € et par le boni extraordinaire à hauteur de 47.500 €

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité
La décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 24 août 2010

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe

gemeentewet;

Gelet op de verplichting, opgelegd door Sibelga aan de gemeente, om de feestverlichting te scheiden van de openbare verlichting;

Gelet op het collegebesluit van 29 juni 2010 houdende goedkeuring van de nodige elektrische aanpassingen voor een onafhankelijk functioneren van de feestverlichting;

Overwegende dat de verlichte motieven voor de feesten niet meer op de openbare verlichtingspalen geplaatst kunnen worden;

Overwegende dat deze motieven op de gevels zouden kunnen worden geplaatst;

Overwegende dat verschillende aankopen, zoals zekerheidskasten, kabels, masten, 2 verlichte motieven,..., zullen gerealiseerd moeten worden;

Overwegende dat deze motieven nog voorzien zijn van gloeilampen en dat deze vervangen moeten worden door LED-lampen;

Gezien het hiertoe voorziene budget van 60.000 EUR;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 augustus 2010 houdende:

1. goedkeuring van de opdrachten betreffende de aankoop van divers materiaal om verlichte feestmotieven te plaatsen;
2. het weerhouden van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking als gunningswijze, na raadpleging van meerdere gespecialiseerde firma's;
3. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, zoals vermeld;
4. aanrekening van de geraamde uitgave ten bedrage van 60.000 EUR, BTW inbegrepen, op artikel 426/735-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2010;
5. financiering van de kosten naar rato van 12.500 EUR met een lening en naar rato van 47.500 EUR met de boni van de buitengewone begroting.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 augustus 2010.

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr. 17

Bâtiment communal sis 215 rue Josaphat - Aménagement du CTA Frans Fischer - Travaux supplémentaires - Majoration de dépenses - Pour information

Gemeentegebouw gelegen 215 Josaphatstraat - Inrichting van het TAC Frans Fischer - Bijkomende werken - Meeruitgave - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du 24 juin 2009 par laquelle le conseil communal a arrêté le mode de passation et fixé les conditions du marché de travaux visant à l'aménagement du Centre de Technologie Avancée (CTA) au sein de l'institut technique Frans Fischer – section Ruche, rue Josaphat 215;

Vu le cahier spécial des charges 2009/017 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2009 par laquelle le collège des bourgmestre et échevins désigne l'adjudicataire chargé des travaux pour le prix de 226.389,99 € ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 4 mai 2010, d'approuver l'exécution de travaux supplémentaires ayant fait l'objet des propositions d'avenants n° 1 et n° 2 (découverte en cours de démolition d'un vieux plancher reposant sur une chape instable et pose de portes coupe-feu suite à l'avis de pompiers), pour la somme de 14.245,10 € ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 1^{er} juin 2010, d'approuver l'exécution de travaux supplémentaires ayant fait l'objet de la proposition d'avenant n°4 (polissage et rénovation d'un carrelage de qualité après enlèvement du linoléum le recouvrant), pour la somme totale de 2.321,57 € ;

Considérant les dernières propositions de travaux supplémentaires ayant fait l'objet des avenants n° 5, 7, 8 et 9 (électrovanne de sécurité à la demande des pompiers, remise en état de châssis porte-fenêtre supplémentaires à la demande de l'instruction publique pour ventilation du laboratoire, modification des installations techniques de fluide et d'électricité à la demande de l'instruction publique), pour un montant de 21.656,79 € ;

Considérant que l'exécution de l'ensemble des décomptes proposés a été jugé nécessaire tant par le service de l'instruction publique en la personne du directeur de l'institut que par le fonctionnaire dirigeant en charge du suivi technique du dossier (excepté en ce qui concerne le poste 9.7.8 de l'avenant n° 5 concernant le câblage de caméras pour un montant de 5.197,95 € ;

Considérant que l'ensemble des travaux supplémentaires, en ce comprises les dernières propositions d'avenants n° 5, 7, 8 et 9, s'élève à 38.223,45 €, soit une majoration de la dépense équivalent à 17% du montant de l'adjudication ;

Considérant que, compte-tenu des révisions de prix, un supplément de l'ordre de 3 % peut encore raisonnablement être envisagé d'ici la fin du chantier ;

Considérant par conséquent que la dépense totale peut être estimée à 120% du montant de l'adjudication, soit 272.000 € ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 août 2010.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

Les décisions précitées du Collège des Bourgmestre et Echevins des 4 mai, 1^{er} juin et 24 août 2010 autorisant l'exécution de travaux supplémentaires portant le montant total des travaux à 272.000 €.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 24 juni 2009 houdende vaststelling van de gunningwijze en van de voorwaarden van de opdracht betreffende de inrichting van het Centrum voor Geavanceerde Technologie binnen het Frans Fischer Instituut – afdeling Bijenkorf, Josafatstraat 215;

Gelet op het bijzonder bestek 2009/017;

Gelet op het Collegebesluit van 8 december 2009 houdende aanduiding van de aannemer, belast met de werken, voor een bedrag van 226.389,99 EUR;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen, in zitting van 4 mei 2010, om de uitvoering van bijkomende werken goed te keuren, die het voorwerp uitmaakten van de voorstellen van de aanhangsels nr. 1 en nr. 2 (ontdekking van een oude vloer op een instabiele dekvloer en plaatsing van brandwerende deuren ten gevolge van het advies van de brandweer), voor een bedrag van 14.245,10 EUR;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen, in zitting van 1 juni 2010, om de uitvoering van bijkomende werken goed te keuren, die het voorwerp uitmaakten van het voorstel van aanhangsel nr. 4 (het polijsten en de renovatie van kwaliteitstegels na verwijdering van de erop aanwezige linoleum), voor een bedrag van 2.321,57 EUR;

Overwegende de laatste voorstellen voor bijkomende werken die het voorwerp uitmaakten van aanhangsels nr. 5, 6, 7, 8 en 9 (veiligheidsventiel op vraag van de brandweer, herstelling van bijkomende vensterdeuren op aanvraag van de dienst openbaar onderwijs voor de verluchting van het laboratorium, wijziging van de technische gas-, water- en elektriciteitsinstallaties op vraag van de dienst openbaar onderwijs) voor een bedrag van 21.656,79 EUR;

Overwegende dat de uitvoering van alle voorgestelde verrekeningen noodzakelijk geacht werd, zowel door de dienst openbaar onderwijs, in de persoon van de directeur van het Instituut, als door de leidende ambtenaar, belast met de technische opvolging van het dossier (behalve wat betreft de post 9.7.8 van aanhangsel nr. 5 betreffende de bekabeling van camera's, voor een bedrag van 5.197,95 €;

Overwegende dat het geheel van de bijkomende werken, met inbegrip van de laatste voorstellen van de aanhangsels nrs. 5, 7, 8 en 9, 38.223,45 EUR bedraagt, hetzij een verhoging van de uitgave equivalent aan 17 % van het aanbestedingsbedrag;

Overwegende dat, rekening houdend met de prijsherzieningen, tegen het einde van de werf redelijkerwijze een bijkomende uitgave van ongeveer 3 % kan worden verwacht;

Overwegende bijgevolg dat de totale uitgave geraamd kan worden op 120 % van het aanbestedingsbedrag, namelijk 272.000 EUR;

Gelet op het Collegebesluit van 24 augustus 2010;

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemde Collegebesluiten van 4 mei, 1 juni en 24 augustus 2010 houdende goedkeuring van bijkomende werken, waardoor het totale bedrag van de werken op 272.000 € wordt gebracht.

Voirie -- Wegen

Ordre du jour n°18 -- Agenda nr. 18

Plan de rénovation des trottoirs - Année 2010 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Renovatieplan van de voetpaden - Jaar 2010 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

- **M. Clerfayt** : juste pour souligner que ce que dans les engagements forts de notre majorité, on va en dire un mot dans quelques instants, et je suis très heureux, je suis très heureux de voir que toute la majorité, le Collège, fait bien avancer et réalise bien les engagements qu'il avait pris lors de l'élection, le plan trottoirs est une originalité de notre accord de majorité et il avance à vitesse V, V prime, merci.

- **M. El Arnouki** : simplement Mme, moi j'ai été très vite consulter un petit peu la liste en annexe et je remarque que la rue Josaphat n'est en tous cas dans le 2^{ème} tronçon n'est pas reprise dans cette dernière. Or sincèrement parlant, au-delà de l'avenue Rogier, la rue Josaphat est dans un piteux état, moi-même j'ai failli me fouler un pied, je vous l'assure, et victime d'une entorse. Dès lors, puis-je peut-être vous inviter à intégrer la rue Josaphat, en tous cas pour le second tronçon, dans la fameuse liste que je viens de visualiser ?

- **Mme la Bourgmestre ff** : tout ça répond à des critères très objectifs. Mme Smeysters va pouvoir peut-être vous les rappeler.

- **Mme Smeysters** : oui la liste des critères avait déjà été exposée ici et elle procède à toute une série de critères qui nous permet de sélectionner les rues mais évidemment, on va réévaluer. Si vous vous êtes cassé la figure par rapport à un pavé manquant ou quelque chose comme ça, n'hésitez pas à le signaler exactement où, parce qu'on a une équipe, on a indépendamment de la rénovation globale des trottoirs une équipe de dépannage urgent des quartiers qui, lorsqu'il y a un pavé déchaussé ou un incident localisé, peut aller faire des réparations urgentes.

- **Mme la Bourgmestre ff** : s'il vous plaît M. El Arnouki, on vient de vous rappeler et on pourra peut-être vous les retransmettre. Il y a une série de critères objectifs rue par rue, elles ont toutes été auscultées, qui donnent des degrés d'urgence. La rue Josaphat n'était pas dans les premiers degrés d'urgence mais je ne doute pas qu'elle est quelque part pas très loin, voilà, mais on ne va pas faire passer tout d'un coup une rue, l'autre tronçon vous le savez est englobé dans le contrat de quartier Lehon/Kessels et il est en cours de réalisation.

- **M. Clerfayt** : moi je voulais juste remercier M. El Arnouki de soutenir la majorité dans sa volonté de rénover les trottoirs sur tout le territoire de Schaerbeek. Il en comprend l'intérêt et je suis heureux qu'il nous rejoigne.

- **M. Van Gorp** : on ne peut que se réjouir évidemment d'avoir des nouveaux trottoirs mais il est important et j'entends avec plaisir qu'il y a toujours une équipe de dépannages urgents pour réparer les trottoirs. C'est bien de demander aux Conseillers de regarder un petit peu où des pavés manquent mais il y en a malheureusement énormément qui manquent et je pense que avec tous les médias d'une part et avec tous les APS qui sillonnent au quotidien les rues de Schaerbeek, ce serait peut-être intéressant de veiller à ce que évidemment ces pavés manquants soient dans de bons délais remplacés, il y a certains tronçons

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est une des sources d'information principale pour l'équipe de dépannage aux quartiers urgents.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu le plan pluriannuel qui a été programmé pour le renouvellement des trottoirs sur l'ensemble du territoire communal sur une période de trente ans ;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie relatif au plan de rénovation des trottoirs, pour l'année 2010, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/026;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 1.199.994,76 €, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, pour la révision des prix et l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet relatif aux travaux de rénovation des trottoirs pour l'année 2010, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de l'adjudication publique;

3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/026;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. d'imputer la dépense estimée à 1.320.000 € à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2010, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
6. de financer la dépense au moyen du boni du service extraordinaire.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het meerjarenplan dat opgesteld werd voor de vernieuwing van de voetpaden over het volledige grondgebied van de gemeente, over een periode van dertig jaar;

Gelet op het ontwerp opgemaakt door het Studiebureau Wegen, voor de vernieuwing van de voetpaden in 2010, bijzonder bestek Scha/Infra/2010/026;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken werd geraamd op 1.199.994,76 €, BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, voor de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de vernieuwing van de voetpaden voor het jaar 2010, omvattende het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, alsook het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van een openbare aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/026;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 1.320.000 €, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2010, rekening houdend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
6. de kosten te financieren met de boni van de buitengewone dienst;

Ordre du jour n°19 -=- Agenda nr. 19

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 4B 1 - Réfection des trottoirs rue des Ailes (entre avenue Maréchal Foch et Place Pavillon) - Opération 4B 2 - Réfection des trottoirs rue Floris - Opération 4B 5 - Rénovation de la voirie rue Capronnier (ré-asphaltage) - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 4B 1 - Herstelling van de voetpaden in de Vleugelstraat (tussen de Maarschalk Fochlaan en het Paviljoenplein) - Operatie 4B 2 - Herstelling van de voetpaden in de Florisstraat - Operatie 4B 5 - Vernieuwing van de wegen in de Capronnierstraat (herasfaltering) - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'Ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette Ordonnance;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 20 septembre 2001 modifiant l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif approuvant le programme du contrat de quartier NAVEZ-PORTAELS et notifié le 23 décembre 2008 ;

Considérant que la réfection des trottoirs de la rue des Ailes (entre avenue M. Foch et Pl. Pavillon) constitue l'opération 4B.1 de ce programme ;

Considérant que la réfection des trottoirs de la rue Floris constitue l'opération 4B.2 de ce programme;

Considérant que la rénovation de la voirie de la rue Capronnier constitue l'opération 4B.5 de ce programme;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie relatif à la rénovation des trottoirs des rues des Ailes et Floris, et l'asphaltage de la rue Capronnier, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/040;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 329.486,03 €, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, pour la révision des prix et l'éventuel dépassement des quantités présumées;

Considérant que ce montant a été inscrit par erreur à l'article 922-723-CQ-60/06 et qu'il est à transférer au bon article, à savoir le 922-731-CQ-60/06, lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet relatif aux travaux de rénovation des trottoirs rues des Ailes et Floris, et d'asphaltage de la rue Capronnier, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de l'adjudication publique;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/040;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. de transférer le montant de ces travaux de l'article 922-723-CQ-60/06 vers l'article 922-731-CQ-60/06 lors de la prochaine modification budgétaire;
6. d'imputer la dépense estimée à 362.000 € à l'article 922/731-CQ-60/06 du budget extraordinaire de 2010, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
7. de financer la dépense dans le cadre du Contrat de Quartier Navez-Portaels à concurrence de 90% et la part communale au moyen de l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de Ordonnantie van 7 oktober 1993, houdende organisatie van de herwaardering van de wijken;

Gelet op het uitvoerend besluit van 3 februari 1994 houdende uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op het uitvoerend besluit van 20 september 2001 tot wijziging van het vorige besluit;

Gelet op het uitvoerend besluit houdende goedkeuring van het programma van het wijkcontract NAVEZ-PORTAELS, dat op 23 december 2008 werd bekendgemaakt;

Overwegende dat de herstelling van de voetpaden van de Vleugelsstraat (tussen M. Fochlaan en Paviljoenplein) operatie 4B.1 vormt van dit programma;

Overwegende dat de herstelling van de voetpaden van de Florisstraat operatie 4B.2 vormt van dit programma;

Overwegende dat de vernieuwing van de wegenis van de Capronnierstraat operatie 4B.5 vormt van dit programma;

Gelet op het ontwerp opgemaakt door het studiebureau Wegen betreffende de vernieuwing van de voetpaden in de Vleugels – en de Florisstraat, en het asfalteren van de Capronnierstraat, bijzonder bestek Sch/Infra/2010/040;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken werd geraamd op 329.486,03 €, BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, voor de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

Overwegende dat dit bedrag per vergissing werd ingeschreven op het artikel 922-723-CQ-60/06 en het dient te worden overgebracht op het correcte artikel, te weten 922-731-CQ-60/06;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de vernieuwing van de voetpaden in de Vleugels- en de Florisstraat en het asfalteren van de Capronnierstraat, omvattende het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, alsook het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van een openbare aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/040;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. het bedrag van deze werken bij de volgende begrotingswijziging over te brengen van artikel 922-723-CQ-60/06 naar artikel 922-731-CQ-60/60 ;
6. de uitgave, geraamd op 362.000 €, aan te rekenen op artikel 922/731-CQ-60/06 van de buitengewone begroting over 2010, rekening houdend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
7. de kosten voor 90% te financieren in het kader van het Wijkcontract Navez-Portaels en het gemeentelijke aandeel met een lening;

Ordre du jour n°10 -=- Agenda nr. 20

Plan hygiène - Rues d'Aerschot et Quatrecht - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Hygiëneplan - Aarschot- en Quatrechtstraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu le Fonds Politique des Grandes Villes – Convention 2010 ;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie relatif au plan hygiénique rues d'Aerschot et de Quatrecht, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/041, ayant pour objet la démolition des urinoirs existants et l'aménagement d'urinoirs modernes et d'une toilette publique accessible aux personnes à mobilité réduite;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 353.732,91 €, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, pour la révision des prix et l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet relatif au plan hygiénique rues d'Aerschot et de Quatrecht, ayant pour objet la démolition des urinoirs existants et l'aménagement d'urinoirs modernes et d'une toilette publique accessible aux personnes à mobilité réduite, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de l'adjudication publique;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/041;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. d'imputer la dépense estimée à 390.000 € à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2010, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
6. de financer la dépense à l'aide du Fonds Politique des Grandes Villes.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het Fonds voor het Groot Stedenbeleid – conventie 2010

Gelet op het ontwerp betreffende het hygiëneplan in de Aarschot- en Kwatrechtstraat, bijzonder bestek Scha/Infra/2010/041 opgesteld door het Studiebureau Wegen, voor het slopen van de bestaande urinoirs en de inrichting van moderne urinoirs en een openbaar toilet toegankelijk voor personen met beperkte mobiliteit.

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken geraamd wordt op 353.732,91 €, BTW inbegrepen. Dat deze raming verhoogd moet worden volgens de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, voor de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden.

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het ontwerp goed te keuren betreffende het Hygiënplan Aarschot-en Kwatrechtstraat, om de bestaande urinoirs te slopen en nieuwe urinoirs en een openbaar toilet, toegankelijk voor personen met beperkte mobiliteit, in te richten; omvattend het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, evenals het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van een openbare aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/041;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 390.000 €, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2010, rekening houdend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
6. de uitgave te financieren met behulp van het fonds voor het Groot Stedenbeleid.

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES -- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN
Jeunesse et Sports -- Jeugd en sport
Ordre du jour n°21 -- Agenda nr. 21

**Demande d'octroi de subsides pour l'année 2010 aux associations de jeunesse -
 Approbation**

Toekennen van een toelage, voor het jaar 2010, aan jeugdverenigingen - Goedkeuring

- **M. Van Gorp** : Il y a un organisme APAB qui reçoit 2.000 euros. C'est quoi l'APAT ?
- **M. Köse** : Association de la Pensée d'Atatürk de Belgique à la chaussée d'Haecht.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
 Vu sa délibération du 3 février 2010 adoptant le budget communal pour l'exercice 2010 ;
 Vu le règlement sur les subsides octroyés aux associations de jeunesse, adopté en séance du 26 novembre 2008 ;

Vu le rapport du 24 août 2010 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport :

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

De répartir comme suit les subsides aux associations de jeunesse pour l'exercice 2010, pour un montant global de 10.000 €, prévu à l'article 764/332-SS-02/71 du budget ordinaire 2010 :

	2010
Unité St Albert 41ème	500 €
Association AL-JISR pour l'éducation et la culture	1.000 €
MJT Schaerbeek	250 €
Carpediem- vis ta vie asbl	1.000 €

01.09.2010

Anatolin Arts	1.000 €
Apab	2.000 €
Magicland	1.500 €
Prisma	1.000 €
Asbl Sports Schaerbeekois	1.750 €
total	10.000 €

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op zijn raadsbesluit van 3 februari 2010 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2010 aanvaard ;
Gezien het reglement op de subsidies toegestaan aan de jeugdverenigingen , beraadslaagd op 26 november 2008 ;
Gezien het verslag van 24 augustus van het College van Burgemeester en Schepenen ;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag ;
BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
De subsidies aan de jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2010, voor een totaal bedrag van 10.000 €, voorzien bij artikel 764/332-SS-02/71 van het gewoon budget 2010, als volgt te verdelen

	2010
Unité St Albert 41ème	500 €
Association AL-JISR pour l'éducation et la culture	1.000 €
MJT Schaerbeek	250 €
Carpediem- vis ta vie asbl	1.000 €
Anatolin Arts	1.000 €
Apab	2.000 €
Magicland	1.500 €
Prisma	1.000 €
Asbl Sports Schaerbeekois	1.750 €
total	10.000 €

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr. 22

Demande d'octroi de subsides pour l'année 2010 aux cercles sportifs - Approbation

Toekennen van een toelage, voor het jaar 2010, aan sportkringen

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
Vu sa délibération du 3 février 2010 adoptant le budget communal pour l'exercice 2010 ;
Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 26 novembre 2008 ;
Vu le rapport du 24 août 2010 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport :
DECIDE par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention
De répartir comme suit les subsides aux cercles sportifs pour l'exercice 2010, pour un montant global de 90.000 €, prévu à l'article 764/332-SS-02/71 du budget ordinaire 2010 :

Subsides Sports 2010		
Club	Discipline	Proposition
Racing Club de Schaerbeek	Football	8.000 €
AS Schaerbeek	Mini-foot	8.000 €
RUSAS	Football	8.000 €
Cercle Athlétique	Athlétisme	5.000 €
Crossing Judo	Judo	5.000 €
Kituro	Rugby	4.500 €
Queensburry Sport jeunes	Boxe	4.500 €
Canter	Basket	4.000 €
RPC	Basket	3.500 €
F.C. Kosova	Football	3.000 €
Central Academy	Arts martiaux	2.000 €
Cercle Royal de Natation	Natation	1.500 €
Trabzonspor	Football	1.500 €
Yama Tsuki	Karaté	1.500 €
BRASS	Natation synchro	1.000 €
Centre de formation R. Gérard	Football	1.000 €
Crossing de Schaerbeek	Football	1.000 €
CTR Royal Alpa	Tennis de table	1.000 €
HC Amicale de Schaerbeek	Handball	1.000 €
Istanbul 76	Mini-foot	1.000 €
Mondial Sport	Multi sports	1.000 €
Pétanque Club Fanny	Pétanque	1.000 €
Tennis Lambermont	Tennis	1.000 €
Wu Shu Tang Lang	Wu-shu	1.000 €
Beltoy lutte	Lutte	500 €
Biaf	Taekwondo	500 €
Eskirebirspor	Football	500 €
F.C. Turkuaz	Football	500 €
Fenerbahce	Mini-foot	500 €
Pétanque Club Josaphat	Pétanque	500 €
Pétanque Les Jardins	Pétanque	500 €

01.09.2010

Pétanque Terdelt	Pétanque	500 €
Tennis Club Terdelt	Tennis	500 €
F.C. Alicancre	Football	250 €
F.C. Cheverny	Football	250 €
ASBL Sport Schaerbeekois		15.000 €
Total :		90.000 €

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op zijn raadsbesluit van 3 februari 2010 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2010 aanvaard ;
Gezien het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 26 november 2008 ;
Gezien het verslag van 24 augustus van het College van Burgemeester en Schepenen ;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag ;
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding
De subsidies aan de sportclubs voor het dienstjaar 2010, voor een totaal bedrag van 90.000 €, voorzien bij artikel 764/332-SS-02/71 van het gewoon budget 2010, als volgt te verdelen

Subsidies Sports 2010

Club	Sporttak	Voorstel
Racing Club de Schaerbeek	Voetbal	8.000 €
AS Schaerbeek	Mini-foot	8.000 €
RUSAS	Voetbal	8.000 €
Cercle Athlétique	Atletiek	5.000 €
Crossing Judo	Judo	5.000 €
Kituro	Rugby	4.500 €
Queensburry Sport jeunes	Boksen	4.500 €
Canter	Basket	4.000 €
RPC	Basket	3.500 €
F.C. Kosova	Voetbal	3.000 €
Central Academy	Vechtsporten	2.000 €
Cercle Royal de Natation	Zwemmen	1.500 €
Trabzonspor	Voetbal	1.500 €
Yama Tsuki	Karaté	1.500 €
BRASS	Synchroon zwemmen	1.000 €
Centre de formation R. Gérard	Voetbal	1.000 €

Crossing de Schaerbeek	Voetbal	1.000 €
CTR Royal Alpa	Tafeltennis	1.000 €
HC Amicale de Schaerbeek	Handbal	1.000 €
Istanbul 76	Mini-foot	1.000 €
Mondial Sport	Multi sport	1.000 €
Pétanque Club Fanny	Pétanque	1.000 €
Tennis Lambermont	Tennis	1.000 €
Wu Shu Tang Lang	Wu-shu	1.000 €
Beltoy lutte	Worstelen	500 €
Biaf	Taekwondo	500 €
Eskirebirspor	Voetbal	500 €
F.C. Turkuaz	Voetbal	500 €
Fenerbahce	Mini-foot	500 €
Pétanque Club Josaphat	Pétanque	500 €
Pétanque Les Jardins	Pétanque	500 €
Pétanque Terdelt	Pétanque	500 €
Tennis Club Terdelt	Tennis	500 €
F.C. Alicancre	Voetbal	250 €
F.C. Cheverny	Voetbal	250 €
ASBL Sport Schaerbeekois		15.000 €
Total :		90.000 €

Intégration et Prévention -- Integratie en Preventie
Ordre du jour n°23 -- Agenda nr. 23

Contrat communal de Cohésion sociale - Exercice 2010 - Avenant n°4 - Approbation

Gemeentcontract voor Sociale Cohesie - Uitvoering 2010 - Aanhangsel nr. 4 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
 Vu le décret du 13 mai 2004 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux communes pour la Cohésion sociale ;
 Vu l'avis positif de la Concertation Locale pour la Cohésion sociale du 2 avril 2010 quant à la réaffectation 2010 en Cohésion sociale ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

01.09.2010

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
d'approuver la proposition de réaffectation 2010 reprise dans l'avenant n°4 au Contrat Communal de Cohésion sociale ainsi que les deux conventions spécifiques qui lui sont attachées, en vue de la réaffectation d'un montant de 35.061,41 € dans le cadre de l'exercice 2010 en Cohésion sociale.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het besluit van 13 mei 2004 van het College van de Franse Gemeenschapscommissie betreffende de toekenning van subsidies aan de gemeenten voor de Sociale Cohesie ;

Gelet op het positief advies van het plaatselijke overleg voor de sociale cohesie van 2 april 2010 wat de reffectatie 2010 van de sociale cohesie betreft;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Het voorstel van reffectatie 2010 dat vermeld wordt in aanhangsel 4 aan het Gemeenteccontract voor de sociale cohesie goed te keuren, alsook de twee specifieke overeenkomsten die bijgevoegd zijn, met het oog op een reffectatie voor een bedrag van € 35.061,41 in verband met de uitvoering 2010 voor de sociale cohesie.

* *

M. Vanhalewyn quitte la séance -- De h. Vanhalewyn verlaat de vergadering.

* *

Après le point 23 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 23 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :
MM.-hh. El Khattabi, Köse, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Mmes-mevr. Essaidi, Smeysters, M.-h. Courtheoux, Mmes-mevr. Hemamou, Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mme-mevr. Ozdemir, M.-h. Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, M.-h. Kaddour, Mmes-mevr. Held, Vanhauwaert, MM.-hh. Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Grimberghs, Mme-mevr. Nyssens, M.-h. Denys et/en Mme-mevr. Jodogne

01.09.2010

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : M. EL KHATTABI
STEMT ALS EERSTE : DE H. EL KHATTABI

OUI - JA : 0
NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	2-5; 7; 10; 12; 14-21; 23	6	8-9; 11; 13	22
MM.-HH. CHARELS				
GUILLAUME	0	0	0	0
NOEL	0	0	0	0
CLERFAYT	0	0	0	0
VERZIN	0	0	0	0
VAN GORP	0	0	-	0
DE HERDE	0	0	0	0
GRIMBERGHS	0	0	0	0
MMES-MEVR. BOUARFA				
NYSSENS	0	0	0	-
MM.-HH. DENYS	0	0	0	0
EL KHATTABI	0	0	0	0
OZKARA				
KÖSE	0	0	0	0
LAHLALI	0	-	-	0
RAMDANI	0	-	-	0
ÖZTURK	0	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	0	0
M.-H. COURTHEOUX	0	-	-	0
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0	0	0
ONKELINX				
DURANT	0	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN	0	-	-	0
KÖKSAL	0	0	0	0
DÖNMEZ	0	-	-	0
MME-MEVR. ALIC	0	-	-	0
M.-H. BOUHJAR	0	-	-	0
MME-MEVR. OZDEMIR	0	0	0	0
M.-H. NIMAL	0	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0	0
GÜLES	0	0	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	0	0
AYAD	0	-	-	0
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	0	0	0
MMES-MEVR. NALBANT				
GUISSE				
MM.-HH. REGHIF	0	0	0	0
ECHOUEL	0	0	0	0
EL ARNOUKI	0	0	0	0
MMES-MEVR. VRIAMONT	0	-	-	0
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0	0
VANHALEWYN				
MME-MEVR. HELD	0	0	0	0
VANHAUWAERT	0	0	0	0
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0	0
OUI-JA	40	31	30	39
NON-NEEN	0	0	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	9	10	1

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNTEN INGESCHREVEN OP VERZOEK

VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°24 == Agenda nr. 24

L'évaluation de l'accord de majorité (*Demande de Monsieur Bernard CLERFAYT et Madame Isabelle DURANT*)

De evaluatie van het meerderheidsakkoord (*Verzoek van de heer Bernard CLERFAYT en Mevrouw Isabelle DURANT*)

- **M. Clerfayt** : Mesdames et Messieurs, je vous propose de vous parler, Isabelle et moi, de l'évaluation de l'accord de majorité. Vous savez que au lendemain des élections communales, nous avons scellé un accord, liste du Bourgmestre et Ecolo et que nous avons rédigé un texte, l'accord de majorité, en mettant ensemble les programmes que nous avons défendus devant l'électeur. Ce texte, accord de majorité, on l'a présenté publiquement au mois de novembre à tout le monde et on l'a présenté ici et voté au Conseil communal. Ce document est le guide de l'action du Collège, il est téléchargeable sur le site de la commune, c'est un document officiel qui guide l'action de notre majorité politique. Un des points de ce programme envisageait d'évaluer régulièrement l'état d'avancement de ces engagements. On a déjà eu des débats, des questions ici tout à fait légitimes, une vraie question de comment est-il possible d'évaluer le travail d'une majorité, les engagements qu'elle a pris publiquement à l'égard de tous? Nous avons préparé ce travail à mi-mandat, après 3 années, on était entrain de le terminer au début de cette année quand est survenu la démission anticipée du Gouvernement et qui nous a placé en période de campagne électorale. On a trouvé judicieux de ne pas faire cet exercice en période suspecte, qui aurait été la période de campagne électorale, on a reporté cette démarche d'évaluation juste après l'élection maintenant, ce jour. Alors nous avons fait le travail, l'accord de majorité prévoit un ensemble d'engagements, nous les avons re-numérotés de 1 à 158, on a oublié l'un de l'autre, il y a des bis et des ter, au total il y en a 162 éléments de l'accord de majorité et nous avons pour chacun des points de l'accord veillé dans la majorité à essayer de décrire de manière claire et précise ce qui a été fait. On va vous proposer Isabelle et moi de faire circuler un texte qui contient déjà 25 pages, qui sur les 162 points indique de manière courte, concise, précise ce qui a été fait, de manière relativement objective, ça a été fait, ça n'a pas été fait, ça a été engagé, ça a pas encore été engagé, c'est en cours, c'est terminé. Alors, sur les 162 points de cet accord de majorité, il y en a clairement 3 que nous ne ferons pas, qui sont clairement abandonnés, tous les 3 d'ailleurs pour des raisons externes à l'action de la majorité. On avait promis d'évaluer l'acquisition des connaissances de bases des élèves à la sortie du primaire. Récemment, le Gouvernement de la Communauté Française a dit qu'il le ferait lui-même sur l'ensemble de la Communauté Française, donc, plus de sens qu'on le fasse à Schaerbeek. On avait promis de voter un règlement sur les chèques sports, on l'a fait, mais depuis lors les chèques sports ont été supprimés et ce point n'a plus lieu d'être. Et 3^{ème} point on avait promis de promouvoir le logement acquisitif et en raison du maintien du moratoire sur les ventes de logements sociaux par la Région, il ne nous a pas été possible d'avancer plus sur ce point. Voilà les 3 points qu'on laisse de côté sur lesquels on ne travaillera sans doute plus. Sur les 162 points, il en reste 159. Sur les 159, il y en a actuellement seulement 12 qui n'ont fait l'objet d'aucune réalisation ou d'aucun avancement. C'est vous dire que sur les 147 autres points de programme, ils sont aujourd'hui à mi-mandat, un peu plus, quelques mois après, soit déjà réalisés, la conception de la maison des femmes par exemple, soit en cours de réalisation. Nous avons engagé le travail, terminé ou en cours, sur 147 des 159 points de notre programme, dans plus de 90 % des dossiers et nous disposons encore des années qui nous restent pour terminer le travail. Nous sommes globalement assez positif, c'est l'adjectif que nous nous appliquons à cette 1^{ère} évaluation en cours de mandat. Je peux vous remettre si vous le souhaitez la liste des points qui pour l'instant n'ont pas évolués mais vous le lirez dans le document qu'on va vous remettre. Ce que nous vous proposons, c'est de faire circuler maintenant un document, on peut le distribuer, de le remettre à tous les Conseillers communaux et de passer un peu de temps à faire ensemble ce travail démocratique, puisque cet engagement nous l'avions pris devant les citoyens, devant les médias, devant le Conseil communal, c'est aux mêmes aux citoyens, aux médias, aux Conseillers communaux, de juger l'état d'avancement à mi-mandat. Ce que nous vous proposons c'est de faire circuler ce texte qui comprend 25 pages, évidemment on ne peut pas vous demander de le

lire, de le découvrir maintenant et de faire un commentaire trop rapide, de le lire, de le découvrir, de vous faire une opinion. Comme il est très court et très concis sur chaque élément, il est tout à fait incomplet par rapport à la curiosité de tel ou tel Conseiller sur telle ou telle matière. Sur chaque point de programme, il y a une ou deux phrases. C'est parfois trop court. On vous propose de vous adresser aux Echevins, aux mandataires compétents, à la Présidente du CPAS, au Président du Foyer Schaerbeekois pour entendre leurs explications plus complètes sur ce qui a été fait. Et ce qui a été fait, c'est grâce à eux, c'est eux qui ont mis en œuvre ces politiques, c'est eux qui sont plus à même qu'Isabelle et que moi de vous dire ce qui a été exactement réalisé. Nous voudrions proposer que on se donne un mois pour faire ce travail en commission ou ailleurs et d'inviter le Collège, la majorité, à réinscrire ce point dans un mois et à faire ensemble le travail d'évaluation. C'est une manière à notre sens claire, ouverte, transparente, de faire ce travail. Ce que je veux encore simplement souligner c'est qu'il me semble que nous sommes, je crois, la 1^{ère} des communes à Bruxelles qui faisons un tel exercice d'évaluation à mi-mandat. Nous sommes la 1^{ère} commune à faire cet exercice d'évaluation à mi-mandat, c'est un exercice je crois qui est intéressant parce qu'il est ouvert et démocratique et que cette évaluation doit ni nous ni personne en avoir peur, elle nous permet d'évaluer les politiques publiques, éventuellement de réorienter les politiques si elles ne sont pas judicieuses, adaptées ou si il n'est pas possible de les mettre en œuvre. voilà un peu l'esprit de notre démarche. Nous sommes relativement confiants et positifs, on a le sentiment que le Collège, chacun des Echevins a très bien travaillé. On ne va pas maintenant rentrer dans le détail, je pense que le détail on va vous laisser le découvrir, tous les points qui sont là. Voilà et poursuivre ce travail dans le mois qui vient, de la manière démocratique dont je viens de vous parler.

- **Mme Durant** : vous avez le document entre les mains, vous le feuillotez à l'instant et vous constatez la méthode qu'a décrit Bernard, c'est-à-dire une méthode qui se veut une méthode factuelle, ce qu'on évalue ce n'est pas l'état de la commune aujourd'hui, c'est la comparaison entre ce qui a été fait jusqu'à présent par cette majorité et l'accord que nous avons eu, ce n'est pas pour ça qu'il n'y a plus de problèmes dans Schaerbeek, ce n'est pas pour ça que certains éléments autres qui n'étaient pas dans l'accord peuvent soit être très positifs ou très négatifs, ce que nous évaluons et ce que nous avons voulu faire, c'est vraiment point par point, actuellement avec des chiffres, en s'aidant d'ailleurs et nous appelons à l'utiliser au maximum des rapports de l'administration, qui sont des rapports utiles et qui font également un état des lieux dans les différentes compétences qui donnent des tableaux de chiffres et des éléments utiles pour faire cette évaluation factuelle. Après ça, je ne doute pas évidemment et c'est tout à fait normal et c'est très sain, qu'il y ait un débat démocratique avec des nuances, avec des critiques, avec des éléments qui seront mis en discussion, c'est complètement normal et c'est ce que nous souhaitons, mais ce qu'il faut c'est qu'au départ, on dispose d'un document qui est un document qui, je dirais, inventorie ce qui avait été dit qui allait être fait au départ et ce qui a été fait ou pas fait ou engagé partiellement, mais c'est ce travail-là qu'on vous propose, c'est une part du travail fait par nous avec une validation y compris par l'administration. Maintenant la 2^{ème} partie du travail, on va la faire dans les commissions d'ici le 29 septembre, prochain Conseil, de manière à ce que vous puissiez, que nous puissions les Conseillers nous approprier en forme de questions poser des corrections complémentaires aux Echevins sur une série de choses et puis enfin le débat politique ici le 29, dont j'espère qu'il sera de bonne qualité, même si bien entendu il est normal que dans une évaluation il y ait aussi des critiques, franchement, et moi je suis tout à fait à l'aise avec ça parce que je pense que au départ le dossier est plutôt bon, même s'il y a évidemment quelques points faibles, c'est inévitable mais c'est ce débat-là qu'on fera le 29, j'espère le mieux possible et comme on est je pense vraiment les premiers à faire ce travail d'évaluations y compris publique parce que c'était aussi une demande de démocratie Schaerbeekoise qui a insisté là-dessus depuis un certain temps et ils ont raison de faire ce travail de leur côté. Ils nous ont d'ailleurs publié 2 petits bulletins, je pense que c'est important pour eux et je l'espère aussi pour un public le 29 d'être ici présent et de voir comment démocratiquement, une majorité et une opposition évaluent un travail fourni et posent aussi les questions ou les balises sur le travail à faire dans le cadre de l'accord parce que tout ce qui évidemment qu'on pourrait poser comme chose à faire dans l'avenir mais qui ne sont pas dans l'accord, alors c'est je dirais une volonté politique que nous porterons les uns et les autres comme élus Schaerbeekois mais qu'on ne peut pas évidemment mettre dans quelque chose qui n'était pas prévu au programme. Moi je pense que la méthode est utile et intéressante, on peut même évaluer la méthode aussi si on le souhaite, mais je pense qu'il n'y a pas d'autre chemin ou alors on est uniquement dans l'auto satisfecit politique, mais ça, ça n'a pas beaucoup d'intérêt, on perd son temps. avec des chiffres, avec des éléments factuels, ça ouvre au moins ou ça donne au

départ je pense une qualité ou une relative objectivité, même si inmanquablement nous aurons la discussion politique le 29 après les commissions du Conseil qui permettront de nourrir je dirais l'information de chacun.

- **Mme la Bourgmestre ff** : l'ensemble des membres du Collège sont évidemment tout à fait disposés et même attendent avec impatience les discussions en commission. Je pense qu'effectivement c'est la bonne manière de faire. Ce qui est proposé en effet c'est que dans les commissions, chaque Echevin puisse répondre de manière plus détaillée, plus précise, parfois à certains endroits où il y a de l'incompréhension aux différents points que vous aurez le temps de consulter d'ici là, je crois que c'est la manière la plus constructive et la plus efficace et nous aurons le débat le 29 septembre, tout le monde aura eu l'information qui a déjà été donnée aujourd'hui et celle éventuellement qui sera plus précise suite aux commissions.

- **M. Van Gorp** : juste une petite remarque concernant le document. C'est très sympathique évidemment mais ça ressemble quand même étrangement à un catalogue d'activités de chaque Echevin. C'est sympathique d'exister, mais c'est franchement un petit peu léger me semble-t-il, mais enfin on aura peut-être l'occasion d'en parler plus en profondeur

- **Mme la Bourgmestre ff** : sauf si en 3 minutes vous avez déjà eu l'occasion de le lire, mais effectivement vous constaterez que ce n'est pas dans l'ordre par exemple des Echevins. Je vous propose de le lire et nous en discuterons en commission et le 29 septembre.

- **Mme Vriamont** : est-ce que le document existe aussi en néerlandais? Si non, est-ce que je peux l'avoir en néerlandais le plus vite possible?

- **M. Clerfayt** : Het is maar een initiatief van twee gemeenteraadsleden. Wij hebben het zelf geschreven. Wij schrijven jammer genoeg alleen maar in het Frans. Ik spreek tamelijk goed Nederlands, maar schrijven doe ik niet genoeg. Wij kunnen misschien vragen aan het College of het mogelijk is dit document te vertalen. Dit is een nieuwigheid voor iedereen.

- **M. Van Gorp** : En général cela devrait être un document bilingue.

- **M. Clerfayt** : Je te rappelle que c'est loin d'être une obligation, cher ami. Je connais de nombreux Ministres qui ne sont pas bilingues.

- **Mme la Bourgmestre ff** : effectivement s'agissant de points déposés par 2 Conseillers en l'occurrence ici, il n'y a pas de traduction. Nous allons voir, je ne vous donne pas de réponse.

- **Mme Vriamont** : Als het onderwerp gaat uitmaken van een debat in de gemeenteraad vind ik wel dat u kan zorgen dat dit document vertaald wordt. Het gaat over elementen die de Nederlandstalige gemeenschap aangaan.

- **Mme Durant** : Het is een document die door twee gemeenteraadsleden is geschreven ... mais je crois quand même que même si ce n'est pas obligatoire et c'est vrai, quand des points sont déposés, je comprends votre requête et voilà je ne veux pas m'imposer pour faire la solution mais je pense quand même que ce serait, si quelque chose est possible pour aider parce qu'on est là dans les choses plus techniques avec des points, je trouve que ce n'était pas illégitime votre demande de disposer d'un document dans ce cas-ci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : votre demande est bien entendue, je ne vous donnerai pas de réponse aujourd'hui, nous allons voir ce qui est possible, d'accord.

- **M. Grimberghs** : j'ai bien quelques idées sur ce que je pourrais dire de la méthode mais on attend ça depuis tellement longtemps qu'on ne va pas discuter de la méthode. On est prêt à cet exercice sur base de ce qui nous est proposé et bien entendu à préparer le débat qui doit avoir lieu au Conseil à l'occasion des débats dans les commissions. Mais soyons bien clair, c'est un débat public, votre engagement d'ailleurs je l'ai retrouvé c'est le 155 qui portait sur l'évaluation annuelle du bilan de majorité

- **Mme la Bourgmestre ff** : non, régulière

- **M. Grimberghs** : non annuelle, c'est votre texte. La question pour moi, elle se pose dans les termes suivants : bien entendu ça doit être un débat public au Conseil communal et ce débat doit avoir lieu ici de manière transparente, publique, il peut être préparé évidemment par un travail en commissions, ça ne me pose pas de problème, mais j'entends que nous puissions avoir un débat politique ici dans cette assemblée. 2^{ème} chose que je voudrais dire à ce stade-ci même si je dis que je ne contesterai pas la méthode, je reste quand même un peu étonné de ce que la manière dont on a implémenté cette volonté d'évaluation politique qui me semble être en soi une très bonne chose, c'est certainement pas ce que nous avons critiqué dans l'accord que vous avez pris, mais au lieu d'implémenter la méthode d'évaluation à l'intérieur même des outils communaux, on a là un rapport qui est fait par 2 chefs de factions politiques qui ont signé un accord politique entre eux. C'est bien sympathique mais à un moment donné il me semble et d'ailleurs la question de la traduction d'ailleurs de ce point de vue-là est révélatrice, il me semble bien que à propos de l'évaluation des politiques publiques, il s'agit d'intégrer ces mécanismes

dans l'administration de la commune. Vous en faites d'ailleurs d'une certaine façon état lorsque vous dites que nous disposons d'un outil d'évaluation annuelle via le rapport annuel qui est joint au budget et je veux simplement dire Mme la Bourgmestre que, et d'ailleurs d'une certaine façon votre réaction en disant en commissions et d'ailleurs les Echevins y contribueront etc. Vous allez dans ce sens-là aussi, vous-même, vos Echevins vont quelque part maintenant se positionner par rapport à ce qui est là, j'imagine quand même qu'ils le savaient, j'imagine quand même qu'ils étaient bien au courant du bulletin qu'ils allaient recevoir aujourd'hui et que nous recevons sûrement pas en même temps qu'eux, mais un peu plus tard même que la presse, mais nous le débattons ici, pas de problème, mais je redis que à terme il faudrait que cette logique d'évaluation soit implémentée dans la gestion même des affaires de la commune, dont la responsabilité hiérarchique émane du Collège des Bourgmestre et Echevins et pas de 2 chefs de partis.

- **Mme la Bourgmestre ff** : vous m'avez ôté les mots de la bouche, faisant référence au rapport annuel effectivement qui est déjà quand même une évaluation très précise annuelle et pour le reste, ne rentrons pas non plus déjà dans le débat, votre seconde intervention est quelque chose qui peut alimenter le débat. Il y a déjà des réflexions, je vous le dis tout de suite, au sein du Collège et/ou de la majorité, cela revient un peu au même, nous travaillons très régulièrement ensemble, tous ensemble pour aller dans ce sens, dans le sens d'une évaluation plus directement intégrée et notamment les marchés qui ont été attribués très récemment, il y a un travail qui a commencé dans ce sens-là.

- **M. Clerfayt** : je voulais me réjouir de cette volonté partagée de faire ensemble ce travail d'évaluation. Je pense que Isabelle et moi qui avons rédigé ce document sommes prêts et on l'a dit dès le début, ce document n'est pas parfait, c'est la 1^{ère} fois qu'on fait ça, on essuie les plâtres et on a découvert et on a appris des choses nous-mêmes sur la manière, la méthode de faire un travail d'évaluation au cours de la rédaction de ce document. Soyons clair, au début on est parti sur des évaluations plus complètes, puis on s'est rendu compte que ça prenait une proportion, que d'abord les choses peuvent vieillir très vite parce que la 1^{ère} version de ce texte date presque d'il y a 1 an, puis il faut le modifier constamment, il faut le re-nourrir sans cesse, c'est un travail très, très fastidieux. C'est pour ça qu'on a choisi à un moment de le terminer et de le faire dans un format qui reste lisible, c'est quand même 25 pages, ça va vous prendre un peu de temps de le lire. Quand vous aurez tout lu, ben vous aurez tout lu, c'est vrai et je l'ai dit d'entrée de jeu, vous resterez sur votre faim si vous êtes très intéressé à tel secteur ou tel secteur ou très spécialisé sur tel ou tel secteur. Je prends un exemple très simple : dans l'accord de majorité on s'est engagé à poursuivre la rénovation active de Schaerbeek à travers l'instrument qui est les contrats de quartiers. On est maintenant à notre 10^{ème} contrat de quartier, non mais je parle seulement de la méthode, on est à notre 10^{ème} contrat de quartier, dans ce document on liste les noms des 10 contrats de quartiers. On avait pas la place et les 7 ou 8 pages nécessaires pour les décrire intégralement, les mettre en entier, etc. Sinon quand c'est dedans il faut faire tout ça, on a choisi de rester à un document qui a une taille qui permette un débat démocratique de manière générale sur l'ensemble de l'action de la majorité, 25 pages c'est déjà quelque chose, et qui permette en même temps un travail détaillé, précis pour les spécialistes entre guillemets, les gens qui sont intéressés avec les premiers intéressés que sont les Echevins qui ont porté chacune des politiques qui ont réussi chacune des politiques, qui ont permis qu'elles soient là dans le bilan et c'est pour ça que ça nous semblait correct de faire ça dans cette double procédure et je suis certain qu'à l'issue de cet exercice, on sera tous capables d'en améliorer les modalités, la méthodologie, le fonctionnement pour une prochaine fois.

- **Mme Durant** : on est tous d'accord que c'est important d'évaluer les politiques publiques, mais une fois qu'on a dit ça comment est-ce qu'on procède et je suis d'accord avec Denis, ce n'est pas si facile, il y a des documents qui viennent de l'administration communale mais qui sont pas départements, qui n'ont pas notamment la même architecture, qui ne sont pas organisés de la même manière qui rendent la compréhension plus difficile, c'est vrai moi je crois aussi et j'espère que le débat qu'on aura, indépendamment de l'information de chacun, l'appréciation politique qu'on en fera, qu'on puisse aussi corriger ou essayer d'être, je dirais plus pertinent, dans l'organisation des évaluations futures, quelles que soient les majorités prochaines parce que je pense que ce sont des vrais instruments, utiles, nécessaires y compris pour ceux qui occuperont les places du Collège la prochaine fois, la prochaine législature, ça fait partie des instruments qui doivent se pérenniser et qui doivent à la limite disparaître presque, enfin ça doit faire l'objet d'un débat politique, mais disparaître, alors si nous avons procédé ainsi, c'est-à-dire que Bernard et moi avec évidemment les Echevins et avec l'administration sinon c'était impossible, on a rédigé ce texte, on ne l'a pas écrit à nous deux quelque part dans un bistrot, je veux dire c'est un travail

qui est basé sur évidemment l'input des Echevins, on est comme Conseillers et comme chefs de file de la majorité c'est normal les porteurs de ça mais on n'est pas les réalisateurs et en tant que porteurs, on vous soumet quelque chose qu'on met en débat et je pense que l'exercice devrait peut-être nous amener à perfectionner l'outil, à le rendre je l'espère plus pérenne dans d'autres circonstances et en se basant sur ceci pour les évaluations futures ou peut-être ni vous ni moi ou d'autres ne seront peut-être plus dans cette salle, mais en même temps c'est important de voir d'où on vient pour pouvoir aussi évaluer non seulement politiquement pour notre gouverne mais aussi pour faire avancer les dossiers dans la commune de Schaerbeek.

- **Mme la Bourgmestre ff** : merci, rendez-vous pour un débat certainement constructif le 29 septembre.

Ordre du jour n°25 -- Agenda nr. 25

Le musée du Train sur le site de la gare de Schaerbeek (*Demande de Monsieur Yvan de Beaufort*)

Het treinmuseum op de site van het station Schaarbeek (*Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT*)

- **M. de Beaufort** : chers Collègues, Mme la Présidente, d'abord je voulais féliciter nos 2 Conseillers communaux pour ce formidable outil de gestion qui est cette évaluation du mandat. J'avais une question : on parle souvent du Musée du train qui a choisi comme localisation la magnifique gare de Schaerbeek. Je voulais qu'on fasse un petit point, le permis d'urbanisme est-il octroyé ? Quand posera-t-on la 1^{ère} pierre de cette fantastique opportunité et quel est l'agenda que suit pour le moment la commune et le groupe SNCB dans ce sujet, merci beaucoup.

- **Mme la Bourgmestre ff** : merci M. de Beaufort de me permettre ainsi de faire un point sur un dossier effectivement qui nous est cher et à moi en tous cas en particulier mais à bien d'autres aussi. Au niveau des autorisations : d'abord vous préciser que le projet est principalement situé sur Bruxelles Ville, il y a une toute petite partie sur Schaerbeek, même si les conséquences à la fois des travaux et puis ensuite de l'ouverture du Musée auront d'abord leurs effets bien sûr sur Schaerbeek. Plusieurs permis successifs sont introduits par Eurostation qui gère le projet au niveau du groupe SNCB. Il faut distinguer les interventions sur l'ancienne gare qui relèvent d'une restauration, puisque comme vous le savez le bâtiment est classé, et d'autre part la création du corps principal du Musée, à savoir un nouveau bâtiment au lieu de l'ancienne usine, enfin plutôt de l'ancien entrepôt ou magasin IXINA. Pour ce qui concerne la restauration de la gare, un 1^{er} permis a été délivré le 11 août 2009 pour la démolition d'annexes et le nettoyage d'éléments intérieurs qui n'avaient plus rien à voir avec le bâtiment d'origine, tout cela à l'intérieur de l'ancienne gare. L'ancienne gare c'est la petite gare sur la gauche quand vous êtes face au bâtiment, ce n'est pas le bâtiment principal, c'est le petit bâtiment sur la gauche. Un second permis a été délivré le 23 février 2010 par le fonctionnaire délégué pour la restauration du bâtiment historique de cette gare donc, pour une 1^{ère} phase et une 3^{ème} demande de permis est en cours d'instruction pour la seconde phase de la restauration de l'ancienne gare. Pour le nouveau bâtiment qui sera je le rappelle le corps principal du Musée, c'est là que seront les collections, le permis de démolition de l'ancien bâtiment IXINA a été délivré par le fonctionnaire délégué et les travaux de démolition comme vous avez sans doute déjà pu le constater, ont déjà été largement réalisés. La demande de permis d'urbanisme pour la construction du nouveau Musée a été introduite auprès du fonctionnaire délégué puisqu'il s'agit d'un opérateur public, à savoir Eurostation qui a introduit la demande, et c'est le fonctionnaire délégué, la Région donc, qui instruit et qui délivrera le permis, c'est en juillet que cette demande de permis a été introduite auprès de la Région. Il manque le rapport d'incidences, il manque la déclaration de dossier complet pour le rapport d'incidences, c'est un seul petit point qui doit encore être vérifié par la Région pour que l'enquête publique puisse être organisée sur le territoire, dans les abords immédiats, à la fois sur Bruxelles Ville et sur Schaerbeek, l'enquête publique se déroulera bien aussi sur le côté Schaerbeekois de cet important projet, ça ne saurait tarder puisque nous attendons simplement, tous les dossiers sont déjà en possession et de Bruxelles Ville et de Schaerbeek, il manque juste le feu vert du fonctionnaire délégué déclarant le rapport d'incidences complet pour pouvoir démarrer l'enquête publique. L'avis du Collège de Schaerbeek sera également sollicité puisque il y a une petite partie du projet qui empiète sur notre territoire. Voilà ce qu'il en est, la pose de la 1^{ère} pierre, elle, sera évidemment fonction des délais de délivrance

du permis d'urbanisme, mais c'est de l'ordre de quelques mois. Il était prévu d'ailleurs d'organiser un évènement formel, plus officiel, un peu plus festif en mai dernier à l'occasion de l'opération de démolition d' IXINA pour marquer le coût à l'occasion des 175 ans de la SNCB, tout un évènement était prévu initialement début mai au départ de Schaerbeek, vous savez comme moi que les évènements tragiques qui se sont déroulés en février à Buizingen ont entraîné la SNCB à annuler quasi la totalité des évènements qui étaient prévus pour les 175 ans du chemin de fer belge. Voilà, j'ai eu l'occasion de feuilleter, et même j'ai reçu, un document, par la bande dirons-nous, du projet et je peux vous dire que ça s'avère passionnant, magnifique, il y a là un futur Musée qui va n'avoir aucun équivalent je pense dans sa muséographie, dans la manière dont il sera mis en œuvre, dans l'imaginaire qui sera sollicité et à la fois le rappel à l'histoire, je pense que nous avons là un projet qui sera dans une cohérence parfaite entre l'architecture du bâtiment et la conception scénographique, il y a un travail vraiment main dans la main des équipes d'architectes et du concept plus de l'aspect musée, François Schuiten, je pense qu'on va effectivement avoir à proximité immédiate et je le disais avec tous les effets principalement sur Schaerbeek, un outil magnifique pour notre commune mais surtout même bien au-delà pour la Région Bruxelloise et la Belgique. Voilà, je n'ai plus qu'une chose à espérer, c'est que cela se passe le plus vite possible.

QUESTIONS ORALES -== MONDELINGE VRAGEN
Ordre du jour n°26 -== Agenda nr. 26

L'état d'avancement du Projet Brusilia-bis (Question de Monsieur Yvan de Beaufort)

De vorderingsstaat van het ontwerp Brusilia-bis (Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT)

- **M. de Beaufort** : j'aurais voulu avoir un peu d'information sur l'état d'avancement du Projet Brusilia-bis. Est-ce que vous pourriez nous tenir informé, on voit que les choses bougent un peu, est-ce le cas, merci beaucoup.

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est un permis d'urbanisme qui a été accordé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en janvier 2005 pour la construction d'un immeuble accolé à l'immeuble existant, le Brusilia, qui fait rez plus 8 étages et un immeuble à front de l'avenue Voltaire qui lui aura rez plus 3 étages. Au total ce sont 71 logements, 70 places de parking, un tout petit peu de bureaux 200 m² et l'aménagement enfin des abords des 2 tours. Une prolongation du permis a été délivrée en octobre 2006. C'est évidemment la date anniversaire jusqu'en le 30 janvier 2008, le service urbanisme a été, a surveillé l'avancement des travaux pour garantir la validité du permis puisqu'il y a eu effectivement une certaine interruption assez longue, j'avais déjà répondu à des questions à ce sujet. Si vous êtes passé par là ces derniers temps, vous avez vu que les travaux ont vraiment cette fois-ci significativement avancés parce qu'on est, au 2^{ème} étage maintenant, non on est encore au 1^{er}, enfin je ne sais plus très bien, mais avec les colonnes de soutènements vers le 1^{er}. Mais je vais vous rassurer tout de suite M. Öztürk, l'entrepreneur nous a fait parvenir une déclaration de classe 3 pour la poursuite de son chantier, tant pour le bâtiment à l'angle de l'avenue Voltaire et Louis Bertrand, le chantier a repris ou va reprendre incessamment, les déclarations de demandes de l'entrepreneur nous sont parvenues. Je ne parle pas des travaux d'espace public des trottoirs, je parle bien des bâtiments aux pieds du Brusilia. Le permis est toujours bien valide et on espère bien qu'effectivement ils vont poursuivre sur leur lancée de ces derniers mois et avancer le et terminer surtout le chantier.

- **M. de Beaufort** : merci.

Ordre du jour n°27 -== Agenda nr. 27

L'état des travaux concernant le Parc Josaphat (Question de Monsieur Yvan de Beaufort)

De staat van de werken betreffende het Josafatpark (Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT)

- **M. de Beaufort** : puisse le Collège nous renseigner sur l'état des travaux concernant le parc Josaphat, la commission des Monuments et Sites a-t-elle trouvé le solvant miracle permettant de

combattre de façon durable les graffitis sans éroder les bâtiments, les travaux sur et dans les étangs ont-ils enfin pu avoir lieu ? Est-on parvenu à placer suffisamment de jeux pour nos enfants ? Comment vont nos ânes ? Quand pourra-t-on mettre la dernière pierre cette fois-ci et inaugurer cela à fanfare, à quelle date, merci.

- **M. De Herde** : il y avait beaucoup de sous questions, si par hasard j'oublie de répondre à l'une ou l'autre, rappelez-le moi. le chantier du parc se poursuit, effectivement lors de votre dernière intervention, je vous avais expliqué qu'il y avait un souci avec l'eau polluée des étangs et le chantier donc, le dernier gros chantier qui porte sur l'ensemble de l'hydraulique du parc, qui aurait dû débiter normalement le 12 avril, a été reporté à cause de cela. Mais ce chantier a enfin débuté avec quelques mois de retard. Le nombre de jours de chantier ouvrables prévu est de 200 jours et sauf intempéries majeures en hiver, on peut s'attendre à ce que au début ou au courant du printemps l'ensemble des travaux d'hydraulique soit terminé, c'est-à-dire le curage des étangs, la réfection des berges et les réparations des canalisations. Je vous passerai les détails de nos relations à propos de la santé des carpes et autres poissons qui habitent ces étangs mais rassurez-vous, les canards ils ont l'avantage de savoir voler hein, quand un étang se vide vous comprenez qu'ils trouvent des moyens d'aller se poser ailleurs, pour les poissons c'est plus difficile sauf si ce sont des poissons chats ou des poissons volants mais ce n'est pas la faune qui habite ces étangs. Mais disons que on essaye de faire le maximum pour préserver la faune aquatique endogène du parc. Vous dire qu'en même temps ce chantier s'accompagne d'un chantier parallèle que vous avez peut-être constaté de visu qui est la réfection de la cascade artificielle côté avenue Chazal, mais aussi surtout la réfection des ponts et du célèbre pont Boré, ainsi que d'un dernier petit bâtiment qui est un abri qui se trouve près de la sinnerie. Bien entendu quand tout ça sera terminé, il restera encore à certains endroits poser une couche d'asphalte sur certains chemins qui ne sont pas complètement terminés et aussi à réparer les quelques pelouses qui sont actuellement abîmées par les engins de chantier de l'entrepreneur désigné qui nous a fait quelques frayeurs ces derniers temps puisque un grutier a réussi à renverser sa grue, vous en verrez la photo si vous insistez beaucoup. Pour le reste, en ce qui concerne les ânes, ben ils vont magnifiquement bien et vous constatez peut-être si vous êtes un promeneur matinal au parc que tous les jours ils travaillent, que de temps en temps ils font aussi le bonheur des enfants et leur santé, suivie par une vétérinaire, est jugée excellente. Sur la question du nombre d'engins de jeux pour les plaines de jeux : on l'a déjà abordé mais je vous le redis ici, malheureusement il n'est plus possible de changer le cahier des charges qui imposait à l'entrepreneur de refaire les plaines de jeux, il y a eu un petit problème de conception dans ce cahier des charges parce que si les plaines de jeux ont été refaites, je suis d'accord avec vous que le nombre d'engins de jeux sur ces plaines est insuffisant et nous allons lancer une procédure pour que la commune cette fois-ci complète le travail et densifie le nombre d'engins de jeux accessibles aux plus petits. Vous dire aussi que la signalétique du parc, qui est un dossier qui incombe totalement à la commune et plus à Beliris, avance bien, techniquement, conceptuellement, mais que nous devons encore obtenir un permis d'urbanisme distinct avec procédure contraignante de la commission Royale des Monuments et Sites, mais pour le moment tout ça se passe bien et on espère évidemment pouvoir placer la meilleure signalétique possible. Ai-je oublié l'une ou l'autre de vos sous questions ? Les graffitis, effectivement, nos ouvriers ont été en formation et comme vous avez sans doute pu l'observer, à l'exception d'une œuvre d'art, tous les graffitis présents sur les œuvres d'art à l'intérieur du parc ou le long de l'avenue des Azalées ou Eisenhower ont été enlevés. Il reste que il y a 2 endroits qui sont en souffrance, ce sont les panneaux intérieurs du kiosque qui sont très régulièrement tagués et aussi le bâtiment de la Pergola qui lui est tagué et même où les vitres qui sont pourtant extrêmement solides sont vandalisées, bêtement vandalisées alors que et ça se voit il n'y a rien à l'intérieur du bâtiment, ce n'est même pas une tentative d'effraction, c'est du bête et pure vandalisme. Nous continuons à chercher des solutions par rapport à l'occupation de cette Pergola et on aura l'occasion d'y revenir bientôt mais comme vous le savez, malgré tous nos efforts, il n'y a malheureusement pas de recette miracle pour lutter contre le vandalisme bête et méchant surtout quand il se produit la nuit. Une autre sous question ? J'espère avoir été exhaustif M. de Beaufort et après le Conseil, je vous entretiendrai de la santé des carpes.

Ordre du jour n°28 -=- Agenda nr. 28

L'avenir de Brussels Airport (*Question de Monsieur Yvan de Beaufort*)

De toekomst van Brussels Airport (*Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT*)

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors, le point suivant sur l'avenir de Brussels Airport. Dois-je vous dire qui pose la question ?

- **M. de Beaufort** : je me réjouis d'abord de savoir que je pourrai organiser la prochaine Bretelle au départ du parc Josaphat en septembre l'année prochaine. Puisse le Collège me renseigner sur l'avenir de Brussels Airport, les Schaerbeekois ont beaucoup entendu le rugissement des réacteurs cet été, souvent dès 6 h. du matin ou en fin de soirée. Où en sont les actions juridiques entreprises par Schaerbeek et ses communes sœurs ? Le tribunal a-t-il tranché par rapport au terminal low cost ? Le sonomètre installé sur le territoire Schaerbeekois par notre vigilant Echevin Bernard Guillaume livre-t-il des mesures intéressantes et significatives, je vous en remercie.

- **M. Guillaume** : comme vous le savez, j'en viens au 1^{er} problème bien sûr, le problème de l'action en cessation environnementale contre le projet de terminal low cost à Bruxelles, à Bruxelles National. Notre avocat a introduit cette action fin juin 2009, affaire qui a été plaidée le 12 mars dernier. En date du 16 juillet 2010, Maître Lagasse a adressé un courrier qui fait état du Jugement rendu par le Juge des Référé de Bruxelles. Le Juge des Référé a d'abord réfuté les exceptions d'irrecevabilités invoquées par BAC. Il a ensuite déclaré non fondée l'action des 5 communes au motif que d'abord les travaux de transformations des bâtiments apparaissent conformes aux permis d'urbanisme antérieurs, c'est lui qui parle, 2. la réalisation du projet AZUR a été différé de telle sorte qu'il n'existe actuellement pas de menace grave de violations des normes environnementales, aucun dommage n'étant sur le point de se commettre, c'est toujours le Juge qui parle. Pour mémoire, le projet AZUR aurait été réalisé en 2 phases : la phase 1 consistait en l'utilisation de l'ancien terminal 58 rénové pour les services du low cost et la phase 2 consistait en la construction d'une jetée low cost spécifique. Je dirais que, même s'il est désagréable de voir son recours déclaré non fondé, l'on peut se consoler en lisant l'argumentation du Tribunal qui arrive à cette conclusion parce que selon Lui, il n'y aurait pas de menace grave de violation d'une norme environnementale. Bref le Jugement est finalement assez positif. Dans ces conditions, et après concertation avec les autres communes, le Collège réuni le 26 juillet, a décidé sur ma proposition d'acquiescer au Jugement, quitte à réintroduire une action en cas de récurrence de BAC, ce qui est probable évidemment.

2^{ème} point que vous soulevez : la question du sonomètre installé sur le territoire de notre commune. Je vous rappelle que les données sont accessibles à tout un chacun sur le site internet de l'IBGE. Je vais me limiter aux grandes lignes de ce que nous révèle ce sonomètre. Et bien les grandes lignes de ce que je vous avais dit concernant le rapport 2008 restent d'application pour 2009. Le nombre moyen de passages aériens supérieurs à LA MAX 70, décibels, c'est une mesure logarithmique, est de 4,9 pour le jour et 0,5 pour la nuit pour l'année 2009, ce qui est une amélioration, une certaine amélioration quand même par rapport à 2008 où le sonomètre avait enregistré respectivement 7,3 passages en moyenne pour le jour et 1,6 pour la nuit. Du rapport, il ressort également que l'évolution des indices spécifiques au bruit des avions est en baisse pour 2009 par rapport à l'année précédente. Voilà, je crois que vous trouverez toutes les informations techniques sur le site de l'IBGE à l'adresse www.ibgebim.be. Je ne m'attache pas aux détails mais bien sûr j'ai donné les informations les plus synthétiques et les plus percutantes de 2009 par rapport à 2008.

Ordre du jour n°29 -=- Agenda nr. 29

Le nombre de régularisation qui ont lieu sur le territoire de Schaerbeek (*Question de Monsieur Yvan de Beaufort*)

Het aantal regularisaties die plaats vinden op het grondgebied van Schaarbeek (*Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT*)

- **M. de Beaufort** : je remercie mes Collègues Conseillers communaux de leur patience et de leur intérêt pour mes questions. Mme la Présidente, puisse le Collège nous éclairer sur le nombre

de régularisations qui ont eu lieu sur le territoire de Schaerbeek, ainsi que les diverses statistiques en sa possession : nombre de demandes reçues, nombre de demandes approuvées, nombre de demandes par nationalités d'origines. Un encadrement particulier est-il prévu à l'endroit de ces demandeurs ? Enfin, quelles sont les prochaines étapes de cette régularisation ? Je vous remercie de votre réponse.

- **M. Guillaume** : déjà en février dernier, je vous avais répondu que 2.550 dossiers ont été réceptionnés pendant la période spéciale de régularisation, la période qui s'étend du 15 septembre, qui s'étendait du 15 septembre au 15 décembre 2009. En fait, il y en avait 26 de plus, soit 2.576 exactement, car certains dossiers vu la rapidité de votre question n'avaient pas été encore encodés et ceci nous donne le nombre total de 3.289 personnes, soit 32 personnes supplémentaires. Je vous avais donné un certain nombre de renseignements concernant le nombre de personnes, les différentes nationalités représentées et les motifs invoqués. Tout cela a été dit et je n'y reviens pas, ces statistiques restent toujours valables. Aujourd'hui, il serait effectivement intéressant de connaître le pourcentage de dossiers acceptés, refusés ou en attente. Malheureusement aucun moyen informatique ne permet d'isoler ces dossiers-là, je parle de la campagne du 15 septembre au 15 décembre, de l'ensemble et du reste des dossiers "Article 9" de l'année 2009 dans son ensemble. Pour tenter quand même de répondre à votre question que je me posais aussi faut-il le dire, j'ai demandé à l'administration de prendre 100 dossiers au hasard sur la période du 15 septembre au 15 décembre et d'extrapoler. C'est ainsi que au 20 juillet très exactement, sur 100 dossiers pris au hasard, 28 régularisations ont été accordées, 2 régularisations ont été refusées et 70 sont toujours en attente d'une réponse. Par la même méthode statistique, toujours en prenant des dossiers au hasard et en extrapolant, l'administration a aussi pu déterminer que sur 100 "Article 9", rentrés sur l'ensemble de l'année 2009, maintenant, 30 régularisations ont été accordées, 5 régularisations ont été refusées et 3 régularisations ont été déclarées sans objet, c'est-à-dire que le séjour a été obtenu par un autre moyen entre temps, et 62 demandes sont encore en attente. Bref globalement on s'orienterait mais avec toutes les réserves d'usages vers 80 à 90 % de décisions positives, mais attention que les demandes restantes sont peut-être plus compliquées et réserveront peut-être plus de surprises. Ce pourcentage, s'il se confirme encore une fois, se rapprocherait de celui de l'opération de 99 à 2001 où il y avait là avec certitude 90 % de réponses positives à Schaerbeek.

Ordre du jour n°29/2 -- Agenda nr. 29/2

La campagne préventive contre la canicule (*Question de Monsieur Larbi KADDOUR*)

De preventiecampagne tegen de hitte (*Vraag van de heer Larbi KADDOUR*)

- **M. Kaddour** : Mesdames et Messieurs, je souhaite savoir un peu plus sur la bonne initiative, la très bonne initiative de prévention canicule concernant les personnes âgées, sensibles, concernant les personnes sensibles habitant notre commune, personnes âgées ou malades et enfants en bas âge, prise par le service santé et mettant en garde contre la chaleur et leur demandant de prendre certaines précautions, boire beaucoup d'eau pour éviter une déshydratation et éviter de faire des efforts et ne pas s'exposer au soleil à certaines heures de la journée, tout en sachant que la commune n'a pas de médecin à son service. Ma question ou mes questions : cette campagne a été calquée sur quel modèle en Belgique ou en Europe ? Peut-on avoir un bref compte-rendu de cette belle initiative, merci.

- **Mme Hemamou** : je voudrais tout d'abord remercier M. Larbi Kaddour pour la question qu'il me pose et me donne ainsi l'occasion de pouvoir répondre à différentes questions qui sont d'ailleurs posées par les citoyens. Et c'est une question sur l'initiative d'informer les habitants de Schaerbeek sur les conséquences de la canicule en terme de santé. La référence de M. Larbi Kaddour en effet à l'Europe et à la Belgique est tout à fait pertinente et intéressante puisque les initiatives de ce genre trouvent leur origine suite à la vague de chaleur de 2003 et ses conséquences tragiques en Europe puisque à ce moment-là, si on se rappelle, il y a eu malheureusement 78 morts. Depuis lors, la plupart des pays européens ont mis en place des plans canicules. La Belgique est un des Etats qui a mis également en place un plan canicule et ozone et l'Etat Fédéral ainsi que la Communauté Française informent dans ce sens. Il s'agit de protéger les personnes sensibles comme les enfants, les personnes âgées et atteintes de troubles respiratoires chroniques, les mesures consistent à informer le public sur les précautions à prendre en matière d'alimentation et d'hydratation principalement. La commune en tant que

niveau de pouvoir local est l'échelon idéal pour relayer l'information auprès de la population. Schaerbeek compte parmi ses habitants des personnes âgées, des femmes enceintes, des enfants et des personnes atteintes de maladies cardio-vasculaires et respiratoires. Il est du devoir de la commune et de son service santé d'informer ses habitants et les habitants sensibles particulièrement à la canicule. Concrètement, la campagne d'information s'est déroulée de la manière suivante : le service communal de la santé a eu le plaisir de collaborer avec des professionnels de la santé sur son territoire pour recueillir les informations qui ont été diffusées, notamment les pharmaciens, notamment le Président de l'association des pharmaciens de Schaerbeek. L'opération en tant que telle consistait en la publication dans l'info canicule sur le site de la commune le 13 juillet, sur le site internet, et la distribution de documents toutes boîtes pendant la dernière semaine du mois de juillet et la 1^{ère} semaine du mois d'août. En ce qui concerne la réaction du public, plusieurs personnes ont en effet contacté le service santé pour remercier l'initiative et poser un certain nombre de questions complémentaires concernant l'hydratation. Le service a répondu dans la mesure où il est possible à ces questions et a également orienté vers les professionnels de la santé. Voilà je vous remercie.

Ordre du jour n°29/3 -- Agenda nr. 29/3

La Maison des Femmes (*Question de Madame Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL*)

Het Vrouwenhuis (*Vraag van Mevrouw Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL*)

- **Mme Lejeune** : La Maison des Femmes de la rue Josaphat est désormais en place dans le paysage Schaerbeekoïse depuis avril dernier. Son objectif est ambitieux, c'est d'être un lieu de rencontres et d'échanges pour toutes les femmes, sans distinction de nationalité, d'âge ou de milieu social. Lors de l'inauguration se pressaient de très nombreux acteurs du monde communal, associatifs et pas mal de curieux de Schaerbeek ou d'ailleurs. Aujourd'hui pouvez-vous faire le point sur les activités actuelles ou à venir de cette Maison des Femmes, sur les obstacles que vous rencontrez, sur les principales réussites obtenues jusqu'à présent? Avez-vous déjà pu concrétiser une action avec les femmes du quartier comme c'était prévu? Avez-vous déjà pu tisser des liens avec d'autres établissements de même type s'il en existe?

- **Mme Hemamou** : voilà, je voudrais aussi remercier Mme Lejeune de sa question pertinente puisque la Maison des Femmes a ouvert ses portes il y a en effet environ 5 mois maintenant, le temps passe vite. Je répondrai alors point par point pour plus de clarté. Alors aujourd'hui pouvez-vous faire le point sur les activités actuelles ou à venir dans la Maison des Femmes : alors en effet, depuis avril dernier, un travail de rencontres a surtout été effectué, je ne parle pas des objectifs politiques de la Maison des Femmes puisqu'on en a déjà parlé dans le passé et puis la question ne porte pas là-dessus et c'est en effet un lieu de rencontres des femmes, de toutes les femmes, de toutes les origines, de tous les niveaux sociaux et de toutes les catégories et origines ethniques sur Schaerbeek, c'est justement la Maison où tous les ghettos sont rompus. La rencontre des associations alors Schaerbeekoïses principalement mais aussi d'individus, d'artistes, de groupes de citoyens, d'intellectuels, de voisins, toutes associations ou personnes sensibles à la cause des femmes et aux missions de la Maison des Femmes, toutes ces rencontres se font déjà aujourd'hui à la Maison des Femmes. En ce qui concerne les partenariats, nous pouvons les classer en 3 types de partenariats : les partenariats ponctuels, les partenariats autour d'un projet commun coordonné par la Maison des Femmes et les partenariats récurrents. Pour les partenariats ponctuels, la collaboration avec diverses associations sur différents projets comme par exemple la projection de films, l'organisation d'un débat sur l'alimentation saine et danger d'internet pour les enfants, un spectacle chorale des femmes et de multiples activités de ce genre. Le partenariat récurrent : toutes les semaines, la Maison des Femmes propose des ateliers, des cours, des rencontres organisées avec des associations où des individus. Aujourd'hui, 6 partenaires ont signé déjà une convention avec la commune et commencent leur travail dans la Maison des Femmes, par exemple la maison médicale Neptune qui a demandé un local pour qu'une kiné puisse masser les femmes en toute intimité. La Ligue des Familles anime un atelier sur l'alimentation saine. L'ASBL Interférence développe déjà un projet d'éducation permanente et d'alphabétisation pour les femmes qui en ont besoin. L'ASBL Famille propose des consultations et des médiations intra familiales. Ni pute ni soumise organise 2 fois par semaine leur permanence. Les Ateliers Partage organise des ateliers de peinture en cercle et d'autres activités, ça c'est en ce qui concerne les activités récurrentes, ce sont les

associations avec lesquelles la commune a en effet un partenariat officiel qui a été voté au Conseil communal. Alors les partenariats autour de projets communs coordonnés par la Maison des Femmes : différents évènements tel que l'exposition d'œuvres d'artistes, des journées maman/enfant avec des rencontres culturelles, des informations en matière de prévention à la santé, des campagnes de sensibilisation notamment à la lutte, et notamment à la lutte contre la violence conjugale et intra familiale et à la transmission de certaines maladies comme le sida. Votre question qui porte sur les obstacles que nous rencontrons et sur les principales réussites, nous ne pouvons pas encore aujourd'hui à ce stade de réussite mais nous constatons en effet que l'intérêt est grandissant et l'intérêt je vais dire est grandissant, les habitants en témoignent tous les jours. Alors un projet d'atelier citoyen est en cours, sinon de manière générale les femmes du quartier sont touchées par toutes les activités de la Maison des Femmes. Par ailleurs de nombreuses associations de quartiers se sont dites déjà intéressées par le travail en réseau avec les partenaires de la Maison des Femmes. Alors la Maison des Femmes de Schaerbeek est par rapport à votre question de tisser des liens avec des organisations similaires. En effet, il existe plusieurs Maison des Femmes sur la Région Bruxelloise. Il y en a une à Molenbeek, une à Forest et une à Saint Gilles. Alors la Maison des Femmes de Schaerbeek et celle de Forest et de Saint Gilles ont déjà eu des contacts et différentes réunions. Un rendez-vous est pris avec la Maison des Femmes de Molenbeek. Alors à Forest, il s'agit d'une équipe de 5 femmes qui donnent elles-mêmes des cours de français, de couture et de citoyenneté, 100 femmes sont bénéficiaires de cette Maison des Femmes de Forest et 95 % du public est magrébin et fréquente ces cours. Alors la nouvelle coordinatrice est très intéressée par un élargissement des activités, la formule proposée par Schaerbeek et elle nous a demandé une rencontre pour voir un petit peu comment on fait à Schaerbeek pour que justement le public soit varié et qu'il y ait un équilibre dans les femmes qui, en fonction de leur origine et de leur niveau social. Voilà, des contacts très cordiaux ont été pris à ce niveau-là et l'ASBL et avec l'ASBL de Saint Gilles aussi, ce sont 3, c'est un lieu qui est partagé par 3 ASBL avec des activités similaires. Voilà, je vous remercie.

Ordre du jour n°29/4 -- Agenda nr. 29/4

Le tunnel sous la place Meiser (*Question de Monsieur Mohamed ECHOUEL*)

De tunnel onder het Meiser plein (*Vraag van de heer Mohamed ECHOUEL*)

- **M. Echouel** : ma question va porter sur les travaux de la place Meiser, c'est une question d'actualité, la presse nous apprend que le Gouvernement Bruxellois ou Mme Grauwels en tant que Ministre compétent vient d'abandonner le projet de construction d'un tunnel sous la place Meiser et destiné au tram. Il y a quelques mois c'est l'abandon du projet d'aménagement du boulevard Lambermont qui était annoncé par le même Ministre. Ces reculs régionaux portent préjudice à la mobilité des Schaerbeekois. J'ai 3 questions à vous poser : la commune a-t-elle été consultée dans ce domaine, ne faut-il pas que la commune réagisse fermement pour une amélioration de l'aménagement de la place Meiser, ça fait 2 questions en fait, je vous en remercie.

- **Mme Smeysters** : alors la réponse M. Echouel est non, nous n'avons pas été consultés, nous l'avons appris comme tout le monde par voie de presse. Je vous rappelle qu'ici en cette enceinte lors de l'adoption du plan communal de mobilité, nous nous étions prononcé en faveur d'une étude d'un tunnel pour tram sous la place Meiser. Depuis des années, nous demandons le réaménagement du Lambermont et le réaménagement de la place Meiser. Depuis l'adoption du PCM, nous avons été contacté à plusieurs reprises par la Région, tant par la STIB que par Bruxelles Mobilité, dans le cadre d'un comité d'accompagnement pour découvrir des projets de cette étude d'un tunnel, en tous cas tunnel tram, sous la place Meiser avec différentes hypothèses pour des trémies de sorties. Toutes ces hypothèses nous ont fait un peu frémir parce que nous sentions bien qu'il n'y avait pas d'assurance générale de financement global d'un projet et on craignait de se retrouver avec des travaux provisoires définitifs sur notre territoire Schaerbeekois. Aujourd'hui la nouvelle est tombée, elle est très décevante et je pense qu'effectivement, nous allons ré-insister comme on le fait depuis des années tant pour un réaménagement du boulevard Lambermont qu'un aménagement en tous cas en surface de la place Meiser pour en faire un lieu convivial, digne de ce nom, et ré insister pour que les études qui permettent de fluidifier les transports en commun soient faites, merci.

01.09.2010

- **Mme la Bourgmestre ff** : je pense que ce n'est pas la dernière fois qu'on en parlera. M. Van Gorp vous aurez peut-être l'occasion de vous exprimer à ce moment-là mais ici c'est une question orale, il n'y a pas d'autre conseiller qui intervient.

La séance publique est levée à 21 heures ==- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.00 uur.